

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 octobre 2021 à Mornant

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Anne RIBERON, Bruno FERRET, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Véronique MERLE, Marilyne SEON, Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Gérard MAGNET, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

ABSENTS / EXCUSES :

Jean-Luc BONNAFOUS, Grégory ROUSSET, Raphaëlle GUERIAUD, Cyprien POUZARGUE

PROCURATIONS :

Loïc BIOT donne procuration à Fabien BREUZIN
Stéphanie NICOLAY donne procuration à Yves GOUGNE
Pascale DANIEL donne procuration à Véronique MERLE
Isabelle GNANA donne procuration à Magali BACLE

SECRETAIRE DE SÉANCE : Véronique MERLE

Françoise Tribollet et Magali Bacle remettent un chèque de 6424 euros à Rose Fromont, présidente de l'Appel, dans le cadre de l'opération « Septembre en Or », afin de participer au financement d'un projet de balnéothérapie au sein de l'Institut d'Hématologie et d'Oncologie Pédiatrique (IHOPe) de Lyon.

I - DECISIONS

⇒ FINANCES

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Installation des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) (délibération n° CC-2021-098)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021,

Vu la délibération n° 106/03 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2003 instituant la Taxe Professionnelle mixte,

Vu la délibération n° 039/04 du Conseil Communautaire en date du 30 mars 2004 portant création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), celle-ci ayant pour rôle d'évaluer les transferts de charge à l'occasion des transferts de compétence,

Considérant la nécessité de procéder au renouvellement des membres de la CLECT dans le cadre du mandat 2020-2026,

Vu les délibérations des 11 communes membres portant désignation d'un représentant pour siéger au sein de la CLECT,

La CLECT a vocation à se réunir à chaque nouveau transfert de charges.

Elle est chargée de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique.

Cette évaluation est un préalable à la fixation du montant de l'attribution de compensation.

La CLECT garantit l'équité financière entre les communes et la COPAMO en apportant transparence et neutralité des données financières.

La CLECT est chargée de la rédaction d'un rapport qui sera soumis pour validation aux communes et pour information au Conseil Communautaire.

Une fois le rapport approuvé, le calcul et la notification du montant des attributions de compensation (AC) découlant des travaux de la CLECT sont faits par le Conseil Communautaire.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux concernés, au moins un représentant de chaque conseil municipal.

La délibération du 30 mars 2004 a créé la CLECT au sein de la COPAMO avec un représentant par commune.

En 2021, les communes ont proposé les représentants suivants :

BEAUVALLON	BONNAFOUS Jean-Luc
CHABANIERE	CID Jean-Pierre
CHAUSSAN	CHAVASSIEUX Luc
MORNANT	DANIEL Pascale
ORLIENAS	BIAGGI Olivier
RIVERIE	FEUILLOY Bruno
RONTALON	DIAZ Christelle
ST ANDRE LA COTE	COSTE Marc
ST LAURENT D'AGNY	BREUZIN Fabien
SOUCIEU	PITOUT Stéphane
TALUYERS	OUTREBON Pascal

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens généraux et Développement Economique » du 7 octobre 2021,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

PREND ACTE de la nouvelle composition de la CLECT conformément au tableau ci-dessous :

BEAUVALLON	BONNAFOUS Jean-Luc
CHABANIERE	CID Jean-Pierre
CHAUSSAN	CHAVASSIEUX Luc
MORNANT	DANIEL Pascale
ORLIENAS	BIAGGI Olivier
RIVERIE	FEUILLOY Bruno
RONTALON	DIAZ Christelle
ST ANDRE LA COTE	COSTE Marc
ST LAURENT D'AGNY	BREUZIN Fabien
SOUCIEU	PITOUT Stéphane
TALUYERS	OUTREBON Pascal

⇒ TOURISME

Rapporteur : Monsieur Marc COSTE, Vice-Président délégué au Tourisme, au Paysage et à la Mobilité intercommunale

Approbation du renouvellement de la convention d'objectifs triennale 2022-2024 avec l'Araire (délibération n° CC-2021-099)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière de Tourisme,

Vu les statuts de l'association l'Araire, déclarée en Préfecture du Rhône sous le n°9108, parus au Journal Officiel le 14 septembre 1969,

Vu la convention d'objectifs pluriannuelle 2019-2021 arrivant à échéance le 31 décembre 2021,

La COPAMO souhaite contribuer et encourager, dans le cadre de sa politique de valorisation de son cadre de vie, la diversité et la complémentarité de l'offre culturelle et associative.

L'Araire, association de type loi 1901, réalise des recherches sur l'histoire et l'archéologie en Pays Lyonnais et à ce titre constitue un acteur important de l'animation touristique et culturelle de notre territoire.

Afin de permettre à l'association de répondre aux objectifs que lui fixe la COPAMO en matière de valorisation du patrimoine bâti, naturel et culturel du territoire et des savoir-faire ancestraux, il est proposé de renouveler la convention de partenariat à compter de 2022, pour une durée de 3 ans sur les bases suivantes :

- La réalisation des objectifs suivants :
 - Sensibiliser à la protection et la mise en valeur des vestiges des aqueducs,
 - organiser des visites-découverte pour les groupes d'adultes,
 - développer des visites-découverte pour les groupes scolaires, notamment primaires et collèges,
 - intervenir en milieu scolaire, organiser des projections et des conférences,
 - rénover l'exposition « Les aqueducs romains de Lyon »,
- le versement à l'association par la COPAMO d'une subvention annuelle de 4 000 €,
- le versement exceptionnel d'une subvention de 2 000 € supplémentaire pour 2021 au vu des pertes de recettes liées à la crise sanitaire.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » du 7 octobre 2021 a émis un avis favorable à ce projet de convention.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Thierry Badel ne prend pas part au vote :

APPROUVE le renouvellement de la convention d'objectifs triennale 2022-2024 avec l'association l'Araire (ANNEXE 1),

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

⇒ HABITAT

Rapporteur : Monsieur Luc CHAVASSIEUX, Vice-Président délégué au Logement, à l'Habitat Inclusif et à la Revitalisation Urbaine

Approbation d'un avenant pour la prolongation du Programme d'Intérêt Général (PIG) (délibération n° CC-2021-100)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH),

Vu la circulaire n° 2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en habitat,

Vu la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) signée le 18 janvier 2019 entre l'Etat, l'ANAH, la COPAMO, Action Logement Services et Procivis Rhône,

Vu le Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, adopté par la délibération n° 082/14 du Conseil Communautaire, en date du 8 juillet 2014 et prorogé par délibération n° CC-2020-014 du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2020,

Vu la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU), de revitalisation des centres-bourgs et de développement du territoire des communes de Mornant et Soucieu-en-Jarrest 2018-2023 signée le 11 septembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission locale de l'habitat (CLAH) du Rhône, sur le présent avenant, en date du 5 octobre 2021,

Le troisième Programme d'Intérêt Général (PIG) de la COPAMO a débuté en janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

Il est construit autour de trois axes d'intervention se déclinant en plusieurs objectifs :

1- Agir en cœur de village pour diversifier l'offre de logement

- Proposer une offre de logements locatifs privés de qualité à loyer maîtrisé et correspondant aux besoins actuels en secteur tendu et centre-village, résorbant la vacance, l'habitat indigne et dégradé,
- Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs par la réhabilitation de logements attachés à des exploitations agricoles et leur conventionnement en bail rural,
- Favoriser l'accession à la propriété de jeunes ménages et les aider dans la réhabilitation du logement,
- Conforter la vie des centres-villages.

2- Améliorer le logement des propriétaires occupants à revenus modestes

- Lutter contre la précarité énergétique et favoriser la rénovation énergétique des logements,
- Favoriser le maintien à domicile et la capacité de la population à rester dans les villages grâce à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap,
- Lutter contre les conditions de mal logement en repérant les situations, en proposant un accompagnement adapté et en résorbant l'habitat indigne et très dégradé.

3- Repérer, prévenir et accompagner les copropriétés fragiles ou en difficultés

- Repérer les copropriétés potentiellement fragiles,
- Diagnostiquer leurs type et degré de difficultés,
- Proposer un accompagnement adapté en vue d'un projet de rénovation des parties communes.

Au vu du bilan intermédiaire réalisé, l'action concernant l'accompagnement des propriétaires occupants dans les travaux de rénovation énergétique est efficace (malgré les interruptions liées à la crise sanitaire), ainsi que dans une moindre mesure les travaux d'adaptation des logements. En revanche, le conventionnement de logements à loyer maîtrisé peine à se concrétiser.

Le PIG arrivant à échéance fin décembre 2021, il est proposé d'adopter un avenant pour prolonger sa durée jusqu'en septembre 2023 pour deux raisons principales :

- prolonger le PIG sur la même temporalité que l'OPAH-RU en cours sur le territoire (septembre 2023) afin de permettre un alignement de nos dispositifs auprès de nos ménages et laisser le temps de construire les outils adéquats d'un futur dispositif d'amélioration de l'habitat en lien avec le nouveau programme local de l'habitat (PLH),
- rattraper le retard pris dans la réalisation des objectifs vis-à-vis des restrictions liées à la crise sanitaire (opération stoppée pendant plusieurs mois en 2020/2021 et contrariée au fil des mesures sanitaires).

L'avenant à la convention ci-joint vient préciser les nouveaux objectifs pour la dite-période en évaluant les participations financières pour l'animation et le financement des travaux.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » en date du 7 octobre 2021,

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'avenant de la convention du Programme d'Intérêt Général (PIG), ci-annexé (ANNEXE 2),

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant et toutes pièces s'y afférant.

⇒ VOIRIE

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Point d'information : Actualisation du Schéma Directeur de Voirie

Christian Fromont présente les documents relatifs à l'actualisation du Schéma Directeur de Voirie pour le mandat 2020-2026 (ANNEXE 3).

⇒ ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Madame Françoise TRIBOLLET, Vice-Présidente déléguée aux Solidarités, à l'Autonomie et à la Famille

Approbation des conventions avec l'IMPRO Les Primevères et l'IMPRO de Mornant (délibération n° CC-2021-101)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'Action sociale d'intérêt communautaire,

Depuis 2010, l'IMPRO les Primevères, porté par l'ADAPEI et l'IMPRO de Mornant, porté par l'AMPH, mobilisent leurs jeunes résidents pour réaliser la diffusion mensuelle de supports de communication de la COPAMO, notamment, des programmes de cinéma et spectacles pour le service culturel, de flyers pour le centre aquatique et de divers autres supports de communication pour des événements organisés par la COPAMO (Semaine bleue, Journée Proximité Emploi Formation...).

De manière ponctuelle, les services de la COPAMO font également appel aux compétences de ces jeunes pour des petits travaux (mise sous pli, lingerie, service lors de manifestations...).

La COPAMO souhaite ainsi participer à l'inclusion des personnes en situation de handicap vivant sur son territoire, dans le cadre de la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Promouvoir les échanges entre les milieux ordinaires et spécialisés fait ainsi partie des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Il est en effet, essentiel que les travaux confiés aux jeunes leur permettent de poursuivre les objectifs suivants :

- participer à la socialisation des jeunes
- développer leurs repères géographiques et sociaux
- encourager les rencontres et les liens avec les habitants, les commerçants, les partenaires de l'emploi
- associer les jeunes à la vie de l'intercommunalité et aux événements qui s'y déroulent.

Il est entendu que cette collaboration repose sur un principe d'échanges de services, l'objectif étant de permettre l'inclusion des jeunes en situation de handicap dans des activités en milieu « ordinaire », de les faire participer aux actions de l'intercommunalité, de leur faciliter l'accès à la vie économique et sociale du territoire.

La Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale », en date du 7 octobre 2021, a donné un avis favorable pour la signature des 2 conventions de partenariat, venant encadrer les travaux confiés aux jeunes.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les conventions avec l'IMPRO les Primevères et l'IMPRO de Mornant (ANNEXE 4), et tout document permettant l'organisation de ces échanges de services.

⇒ CENTRE AQUATIQUE

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Approbation des conventions avec les associations CNPM, CSPM et Saut à l'eau (délibération n° CC-2021-102)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1^{er} juin 2021 et notamment sa compétence en matière d'activités sportives,

Vu la délibération n° CC-2021-055 du Conseil communautaire du 25 mai 2021 approuvant les tarifs pour la saison 2021-2022,

Dans le cadre de l'exploitation du Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc », il y a lieu de procéder au renouvellement des conventions avec les partenaires pour la saison 2021-2022, à savoir celles régissant les rapports avec les associations de natation, notamment CNPM, Saut à l'eau et CSPM.

Pour contribuer au développement de la politique aquatique en faveur des habitants du périmètre intercommunal, il convient de mettre en place des conventions pour la saison 2021-2022 avec les acteurs associatifs.

Trois associations du territoire sont actuellement conventionnées, elles bénéficient de créneaux au centre aquatique les Bassins de l'Aqueduc. Leurs contributions financières sont aussi à des niveaux différents et elles bénéficient d'un soutien en nature indispensable pour pouvoir poursuivre leur activité associative. En effet la COPAMO soutient plus fortement la natation sportive, projet porteur d'une dynamique de développement et de rayonnement du territoire.

Cependant la natation récréative reste soutenue à la condition qu'elle n'entre pas en concurrence commerciale avec les activités mises en place par la COPAMO.

Ces participations contribuent à la réduction du déficit de cet équipement structurant et feront l'objet de rendez-vous en 2022 entre les présidents des associations et les élus de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie Sociale » afin d'évoquer le projet associatif et la contribution associative.

L'Association Saut à l'eau à caractère de loisirs bénéficiera d'un renouvellement de ses conditions d'accès via la convention et le planning annexé à celle-ci. Elle versera une somme de 17 000 € en contrepartie des différents créneaux.

La valorisation de la subvention en nature de l'intercommunalité pour Saut à l'eau est estimée à 29 250 €.

Le Club Subaquatique du Pays Mornantais (CSPM), association affiliée à la Fédération Nationale de Plongée, bénéficiera d'un renouvellement de ses conditions d'accès via la convention et le planning annexé à celle-ci. Il versera une somme de 2 000 € en contrepartie.

La valorisation de la subvention en nature de l'intercommunalité pour le CSPM est estimée à 15 000 €.

Le Cercle des Nageurs du Pays Mornantais (CNPM), association affiliée à la Fédération Française de Natation (FFN), présentant un projet sportif/compétition fédéral avec des objectifs de développement de l'activité sportive et de compétition fédérale à long terme, bénéficiera d'un renouvellement de ses conditions d'accès via la convention et le planning annexé à celle-ci.

Le CNPM versera une participation financière variable liée à l'organisation d'événements :

Interclub 350 €

Gala de natation synchro 1 000 €

Compétitions fédérales 350 €

Activités de promotion des sports de natation 350 €

Animations spécifiques : 50% des bénéfices de l'animation.

La valorisation de la subvention en nature de l'intercommunalité pour le CNPM est estimée à 122 250 €.

Les projets de conventions sont joints en annexes de la présente délibération.

Ces demandes ont reçu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Solidarités et Vie sociale » du 7 octobre 2021 et ont fait l'objet d'échanges avec les partenaires.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE les conventions avec les associations CNPM, CSPM et Saut à l'eau pour la saison 2021-2022 (ANNEXE 5).

Rapporteur : Monsieur Yves GOUGNE, Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures

Présentation du Rapport d'Activités 2020 (délibération n° CC-2021-103)

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 40 de la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999 instituant l'obligation de réaliser un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement pour les EPCI,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021,

Considérant le projet de rapport d'activités établi au titre de l'exercice 2020,

Afin de répondre à la fois au besoin d'accessibilité rapide à l'information par les conseils municipaux et à la nécessité de faire connaître l'ampleur de l'activité communautaire tant en interne qu'au-delà des frontières du Pays Mornantais, un rapport d'activités annuel présentant une synthèse des principales réalisations est approuvé par le Conseil Communautaire.

Crise sanitaire, gestion des cycles confinements-déconfinements, changement de mandat et de mode de gouvernance... en 2020 la Copamo a connu une année « exceptionnelle » qui a bouleversée ses habitudes et son organisation. Le rapport d'activités 2020 présente compétence par compétence les actions, projets et réalisations menés au cours de cette année si particulière.

Ce rapport est par ailleurs adressé à chacun des maires des communes membres, afin qu'il puisse satisfaire aux obligations de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir une communication par le Maire en Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune seront entendus.

A l'unanimité des membres présents ou représentés :

PREND acte du rapport d'activités 2020 tel qu'annexé (ANNEXE 6),

PRECISE que ce rapport est adressé à chacun des maires des communes membres, afin qu'il puisse satisfaire aux obligations de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales c'est-à-dire faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les conseillers communautaires de la commune seront entendus.

II - QUESTIONS DIVERSES

NEANT

III - RAPPORT DES DECISIONS PRISES SUR DELEGATIONS

A) PAR LE BUREAU

- Bureau du 23 septembre 2021

Ressources Humaines (rapporteur : Yves Gougne)

* Création d'un emploi non permanent de Chargé de mission Développement social

Environnement (rapporteur : Charles Jullian)

* Acquisition d'une parcelle dans l'Espace Naturel Sensible du plateau mornantais pour reconnecter un chemin rural

Habitat (rapporteur : Yves Gougne)

* Approbation de la convention de veille et de stratégie foncière - EPORA – Commune d'Orliénas – COPAMO

Voirie (rapporteur : Christian Fromont)

- * Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune de Beauvallon (secteur chemin du Cognet)
- * Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune de Beauvallon (secteur rue des Écoles)
- * Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune d'Orliénas (secteur entre Conchette et Veloutiers)
- * Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune de St André la Côte (secteur centre bourg)
- * Attribution d'un fonds de concours « voirie/modes actifs » à la commune de St Laurent d'Agny (secteur route de Crémère)
- * Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Rontalon à la Copamo, maître d'ouvrage des travaux de voirie
- * Approbation de la convention pour le versement d'un fonds de concours par la commune de Mornant à la Copamo, maître d'ouvrage des travaux de voirie chemin de la Trillonnière
- * Demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes- Appel à projets 2021 « villages remarquables » - Aménagement des voies du Châtel, impasse du Château, rue du Grand Puits à Riverie

Jeunesse (rapporteur : Olivier Biaggi)

- * Fonds de concours actions Jeunesse de proximité - Soucieu-en-Jarrest
- * Fonds de concours actions Jeunesse de proximité – Taluyers

Culture (rapporteur : Yves Gougne)

- * Médiation Cinéma : Renouvellement de la convention avec la Région AURA
- * Résidences de création artistique

Administration Générale (rapporteur : Yves Gougne)

- * Mandat spécial pour la participation à la 31ème convention de l'ADCF

B) PAR LE PRESIDENT ET LES VICE-PRESIDENTS

Décision n° 213/21 portant attribution du marché à procédure adaptée relatif à la ventilation et la régulation dans le cadre des travaux de rénovation énergétique du Centre Culturel - Marché n° 2021-04 – Attributaire : Ferrard et Cie – Montant 180 000 € TTC

Décision n° 214/21 portant attribution d'une aide à l'acquisition de radars pédagogiques de la Communauté de communes du Pays Mornantais à la Commune de CHAUSSAN (dossier M3C 002-21)

Décision n° 216/21 portant attribution d'une aide aux travaux d'amélioration de la performance énergétique dans le cadre de l'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Michela LEONORA (dossier OPAH 014-21 / Mornant)

Décision n° 217/21 portant attribution d'une aide à la rénovation énergétique des bâtiments de la Communauté de communes du Pays Mornantais à Madame Michela LEONORA (dossier B3H 01421)

Décision n° 218/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à LES ATELIERS COSMETIQUES DE MELISANDE (Adhérente de GRAINES DE SOL) (dossier NUM 38/09)

Décision n° 219/21 portant attribution d'une aide de remise en culture de friches agricoles à Monsieur Sébastien LHOPITAL (dossier n° de dossier FRI001-21 / Chaussan)

Décision n° 220/21 portant nomination du régisseur titulaire et des mandataires pour la régie de recettes du centre aquatique intercommunal « Les Bassins de l'Aqueduc »

Décision n° 221/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à ATELIER DES METAMORPHOSES (dossier NUM 39/10)

Décision n° 222/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à L'M – EMILIE MAES (dossier NUM 40/10)

Décision n° 223/21 portant attribution d'une aide aux entreprises de la Communauté de Communes du Pays Mornantais - Plan de relance et de transition de l'économie à MC PIZZA (dossier NUM 41/10)

IV - RAPPORT DES ARRETES DU PRESIDENT

Arrêté n° 215/21 portant délégation de signature à Emilie LACHKAR, responsable de service

Rappel :

Les séances du Conseil Communautaire étant enregistrées, le Compte-rendu exhaustif de l'ensemble des débats relatifs à chaque séance est disponible au Siège de la Communauté de Communes aux heures d'ouvertures du service Administration Générale.

Diffusion :

- *Conseillers Communautaires,*
- *Conseillers Municipaux des communes membres,*
- *SM/SG/DGS,*
- *Responsables de Secteurs/Services/Chargés de Missions*

A Mornant le 26 octobre 2021

Le Président

Monsieur Renaud PFEFFER

Visa du secrétaire de séance

Madame Véronique MERLE

CONVENTION D'OBJECTIFS PLURIANNUELLE 2022-2024

Préambule :

Conformément à ses statuts et notamment à sa compétence exercée en matière d'Aménagement Touristique sur le volet promotion touristique du territoire, la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) souhaite apporter son soutien à l'association L'Araire dans ses activités.

L'Association L'Araire s'est donnée comme objet dans ses statuts d'être un groupe de recherche sur l'histoire, l'archéologie et le folklore en pays lyonnais. L'Araire est un acteur important de l'animation touristique et culturelle du territoire. Ses activités et plus particulièrement les visites guidées des aqueducs romains permettent de mettre en valeur le patrimoine du Pays Mornantais.

Ainsi, l'action de l'Araire s'inscrit dans la politique touristique de la COPAMO sur le volet de la valorisation du patrimoine bâti, naturel et culturel du territoire et sur le volet valorisation des savoir-faire ancestraux qu'il convient de transmettre aux générations futures.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ENTRE

La Communauté de Communes du Pays Mornantais,

Domiciliée 50 avenue du Pays Mornantais – Le Clos Fournereau - 69440 Mornant

Représentée par son Président Monsieur Renaud PFEFFER agissant en vertu de la délibération n°.../21 du Conseil Communautaire en date ...,

Désignée ci-après sous le terme « La COPAMO »,

d'une part,

ET

L'Association L'Araire,

Domiciliée : Passage de l'Araire, 69510 Messimy,

Représentée par son **Président Monsieur XXXX Attendre le vote AG – Changement de Président**

N° SIRET : 344517008 00019,

Désignée ci-après sous le terme « L'Association »,

d'autre part,

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les obligations respectives de la COPAMO et de l'Association en vue de la réalisation des objectifs suivants :

- Sensibiliser à la protection et la mise en valeur des vestiges des aqueducs,
- Organiser des visites-découverte pour les groupes d'adultes,

- Développer des visites-découverte pour les groupes scolaires, notamment primaires et collèges,
- Intervenir en milieu scolaire, organiser des projections et des conférences,
- Rénover l'exposition « Les aqueducs romains de Lyon ».

Article 2 : Engagements des Parties

L'Association s'engage à fédérer toutes les énergies des associations et habitants pour la mise en œuvre d'initiatives visant à la protection, la conservation, la mise en valeur du patrimoine culturel du Pays Mornantais en plus de la réalisation des objectifs précités.

La COPAMO s'engage :

- A faciliter la mise en relation de l'association avec des partenaires pour la bonne réalisation des objectifs, notamment sur les actions à destination des scolaires,
- A verser à l'Association une subvention forfaitaire dont le montant est fixé, d'un commun accord, à la somme de 4 000 € par an.
- A verser une subvention exceptionnelle de 2000€, compte tenu des impacts de la crise sanitaire sur les recettes de l'association

Une enveloppe complémentaire pourra être allouée pour la mise en œuvre d'un projet particulier de l'Association. Pour cela, cette dernière s'engage à formaliser un dossier complet (comprenant notamment le descriptif du projet, le plan de financement, le calendrier prévisionnel...) qui sera instruit et présenté au Conseil Communautaire. Si celui-ci émet un avis favorable, un avenant à la convention autorisera l'attribution de crédits complémentaires.

Article 3 : Modalités de versement de la subvention.

La COPAMO se libérera des sommes dues à l'Association en faisant porter le montant au crédit du compte dont les coordonnées sont les suivantes :

La Banque Postale, Centre financier - 69900 Lyon Cedex 20.
Compte n° FR 52 20041 01007 0715691Y038 57

Pour recevoir ladite subvention, l'Association devra fournir chaque année avant le 01 juin :

- Le bilan financier, le compte de résultat, le rapport moral et le rapport d'activités de l'année N-1,
- Le budget prévisionnel de l'année N.

Le rapport d'activités annuel rendra compte des actions engagées sur l'exercice justifiant l'engagement de la collectivité comme partenaire financier de l'association.

Par ailleurs, elle s'engage à faciliter à tout moment, le contrôle par la collectivité de la réalisation des objectifs, notamment l'accès à toute pièce justificative ou à tout autre document dont la production serait jugée utile.

Article 4 : Actions en termes de communication

L'association s'engage à faire mention de la participation de la COPAMO sur tout support de communication et dans ses rapports avec les médias.

Article 5 : Durée.

La présente convention est signée pour une période de 3 ans avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2022.

Article 6 : Litige.

Tout litige entre la COPAMO et l'Association concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Mornant, le ...
En deux exemplaires originaux,

La Communauté de Communes
du Pays Mornantais
Le Président,
Renaud PFEFFER

L'Association L'Araire
Le Président,
XXXXX



Programme d'Intérêt Général du Pays Mornantais



Prolongation Janv 2022-Sept 2023

Avenant n°1

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais, sis Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais 69440 Mornant, maître d'ouvrage de l'opération programmée, représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER,

l'État, représenté par Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, Monsieur Pascal MAILHOS,

l'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, sis 8 avenue de l'Opéra 75001 Paris, représentée par Monsieur le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, Monsieur Pascal MAILHOS, délégué de l'Anah dans le Rhône, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,

la SACICAP Procivis Rhône, sis 169 Avenue Jean Jaurès 69007 Lyon, représentée par Monsieur Pierre BONNET, Directeur général,

et Action Logement Services, délégation régionale Auvergne-Rhône-Alpes, sis 62 boulevard Vivier Merle 69003 Lyon, représenté par M. Nicolas BONNET, Directeur régional ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R. 327-1 (PIG), L. 321-1 et suivants, R. 321-1 et suivants ;

VU le règlement général de l'Anah ;

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002 ;

VU la convention de Programme d'Intérêt Général (PIG) signée le 18 janvier 2019 entre l'Etat, l'ANAH, la COPAMO, Action Logement Services et Procivis Rhône ;

VU le règlement général de l'ANAH ;

VU le Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais, adopté par la délibération n°082/14 du Conseil Communautaire, en date du 8 juillet 2014 et prorogé par délibération n°CC-2020-014 du Conseil Communautaire en date du 10 mars 2020 ;

VU la convention d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU), de revitalisation des centres-bourgs et de développement du territoire des communes de Mornant et Soucieu-en-Jarrest 2018-2023 signée le 11 septembre 2018,

VU l'avis favorable de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) sur le présent avenant en date du [] ;

VU l'avis favorable de la Commission locale de l'habitat (CLAH) du Rhône, sur le présent avenant, en date du [] ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Instruction Solidarité et Vie Sociale en date du [] ;

PREAMBULE

Le troisième Programme d'Intérêt Général (PIG) de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo), a débuté en janvier 2019 pour une durée de 3 ans.

Ce PIG est construit autour de trois axes d'intervention se déclinant en plusieurs objectifs :

1 – Agir en cœur de village pour diversifier l'offre

- Proposer une offre de logements locatifs privés à loyer maîtrisé de qualité et correspondant aux besoins actuels en secteur tendu et centre-village, en résorbant la vacance et l'habitat indigne et dégradé
- Favoriser l'installation de jeunes agriculteurs par la réhabilitation de logements attachés à des exploitations agricoles et leur conventionnement en bail rural
- Favoriser l'accession à la propriété de jeunes ménages et les aider dans la réhabilitation du logement
- Conforter la vie des centres-villages

2 – Améliorer le logement des propriétaires occupants à revenus modestes à l'échelle du PIG

- Lutter contre la précarité énergétique et favoriser la rénovation énergétique des logements
- Favoriser le maintien à domicile et la capacité de la population à rester dans les villages grâce à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap
- Lutter contre les conditions de mal logement en repérant les situations, en proposant un accompagnement adapté et en résorbant l'habitat indigne et très dégradé

3 – Repérer, prévenir et accompagner les copropriétés fragiles ou en difficultés

- Repérer les copropriétés potentiellement fragiles
- Diagnostiquer leur type et degré de difficultés
- Leur proposer un accompagnement adapté en vue d'un projet de rénovation des parties communes

De plus, dans le cadre de sa politique pour la Transition Energétique, et à travers son programme partagé avec les 11 communes, la Copamo agit pour la sobriété énergétique des logements, en massifiant la rénovation globale et performante. Pour ce faire, la Copamo a instauré un système d'aide financière permettant d'encourager les postes de travaux les plus pertinents pour la réduction des consommations d'énergie et l'amélioration du confort intérieur du logement.

Le montant des aides est conditionné à la performance énergétique du projet ainsi qu'aux revenus du demandeur. Ces aides arrivent en complément des aides délivrées dans le cadre du PIG.

L'objectif est d'inciter les porteurs de projets à rénover leur logement de manière globale et performante, afin de diminuer la consommation énergétique et les émissions de Gaz à Effet de Serre des logements.

Enfin, parallèlement à dispositif, la Copamo ainsi que les communes de Mornant et Soucieu-en-Jarrest, se sont investies dans une Opération programmée d'amélioration de l'habitat – Renouvellement urbain (OPAH-RU) de revitalisation des centre-bourgs, dont la convention a été signée le 11 septembre 2018.

BILAN DU PIG AU 27-09-2021

Bilan par dossier

Depuis le lancement du PIG en 2019 et jusqu'au 27-09-2021, 67 dossiers ont été engagés par l'Anah pour un objectif de 132, soit 51 % réalisés :

- 0 dossier de propriétaire bailleur, pour un objectif initial de 17 logements
- 0 dossier de propriétaires occupants pour la lutte contre l'habitat indigne ou très dégradé, pour un objectif initial de 5 logements.
- 15 dossiers de propriétaires occupants pour l'adaptation des logements à la perte d'autonomie, pour un objectif initial de 34 logements.
- 52 dossiers de propriétaires occupants pour l'amélioration énergétique des logements pour un objectif initial de 59 logements

	2019		2020		2021		TOTAL	
	Objectifs	Engagés	Objectifs	Engagés	Objectifs	Engagés	Objectifs	Engagés
Logements de propriétaires occupants	31	22	33	29	34	16	98	67
• <i>dont logements indignes ou très dégradés</i>	1	0	2	0	2	0	5	0
• <i>dont travaux pour l'amélioration énergétique</i>	19	19	20	24	20	9	59	52
• <i>dont travaux pour l'autonomie de la personne</i>	11	3	11	5	12	7	34	15
Logements de propriétaires bailleurs	5	0	6	0	6	0	17	0

Bilan des financements aux travaux

Année	Type de travaux	Financement					Montant travaux TTC	Pourcentage moyen d'aide
		Anah	Copamo	Communes	Partenaires			
2019	Autonomie	22 822 €	8 682 €	3 234 €	15 846 €	78 554 €	64%	
	Amélioration énergétique	182 692 €	27 150 €	36 152 €	28 150 €	510 314 €	54%	
2020	Autonomie	18 523 €	7 501 €	4 917 €	2 228 €	44 723 €	74%	
	Amélioration énergétique	286 650 €	33 750 €	76 670 €	55 341 €	713 817 €	64%	
2021	Autonomie	25 477 €	14 107 €	3 118 €	14 604 €	89 860 €	64%	
	Amélioration énergétique	99 540 €	15 866 €	17 250 €	14 000 €	246 855	59 %	
TOTAL	Autonomie	66 822 €	30 290 €	11 269 €	32 678 €	213 137 €	66%	
	Amélioration énergétique	568 882 €	76 766 €	130 072 €	97 491 €	1 470 986 €	59%	

OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée du PIG jusqu'en septembre 2023.

Deux raisons amènent la Copamo a prorogé le PIG en cours :

- Dans le cadre des réflexions liées à l'élaboration du nouveau programme local de l'habitat (PLH), la Copamo souhaite pouvoir prolonger le PIG sur la même temporalité que l'OPAH-RU en cours sur le territoire (septembre 2023) afin de permettre un alignement de nos dispositifs auprès de nos ménages et par ailleurs de laisser le temps d'imaginer les outils adéquats dans le cadre d'un futur dispositif d'amélioration de l'habitat à construire à partir des besoins identifiés et des difficultés d'atteinte de certains objectifs.
- Ce prolongement permettrait également de pouvoir rattraper le retard pris dans la réalisation des objectifs vis-à-vis des restrictions liées à la crise sanitaire (opération stoppée pendant plusieurs mois en 2020/2021 et contrariée au fil des mesures sanitaires).

Les articles suivants sont ainsi modifiés :

Article 3 – Volets d'action

3.1 Volet immobilier

3.1.3 Objectifs

Objectifs		Total Avenant	2022	2023
Conventionnements de logements avec travaux LCI, LCS ou LCTS	Propriétaires bailleurs en zone tendue	4	2	2
	Propriétaires bailleurs en zone non tendue	2	1	1
	Pour les propriétaires bailleurs hors centre-village toutes zones confondues (bail à ferme notamment)	1	1	0
TOTAL Logements conventionnés COPAMO		7	4	3
<i>dont prime à la vacance COPAMO</i>		<i>4</i>	<i>2</i>	<i>2</i>
<i>dont prime énergie COPAMO</i>		<i>6</i>	<i>3</i>	<i>3</i>

3.2 Volet lutte contre l'habitat indigne et très dégradé

3.2.2 Objectifs

Dossiers LHI et TD	Total Avenant	2022	2023
Propriétaires Occupants	2	1	1

3.3 Volet énergie et précarité énergétique, mise en œuvre du programme Habiter Mieux

Compte-tenu de la dynamique croissante observée sur la rénovation énergétique des logements, il est proposé d'en prendre acte, pour les prochaines années, en fixant des objectifs plus ambitieux que dans la convention initiale.

Cela correspond également aux priorités réaffirmées par l'Anah et par la COPAMO en matière de rénovation énergétique et de lutte contre la précarité énergétique dans le logement.

3.3.2. Objectifs

Objectifs Habiter Mieux		Total Avenant	2022	2023
Amélioration de l'efficacité énergétique des logements	Propriétaires occupants	38	20	18
	Propriétaires bailleurs (double compte avec le 3.1.3)	4	3	3

3.4 Volet adaptation du logement à la perte d'autonomie et aide au maintien à domicile

3.4.2 Objectifs

Objectifs Adaptation des logements à la perte d'autonomie	Total Avenant	2022	2023
Propriétaires Occupants	20	11	9

3.5 - Volet copropriété en difficultés

3.5.2 - Objectifs

Dossiers d'aides aux syndicats de copropriétés fragiles ou dégradées	Total Avenant	2022	2023
Copropriétés dégradées	17	9	8
Dont Habiter Mieux copropriétés	13	7	6

Article 4 – Objectifs quantitatifs de réhabilitation

4.1 Objectifs quantitatifs globaux de la convention

Les objectifs globaux sont évalués à 67 logements minimum, répartis comme suit :

- 60 logements occupés par leur propriétaire
- 7 logements locatifs appartenant à des bailleurs privés
- 4 dossiers d'aides aux syndicats de copropriétés fragiles ou dégradées

Objectifs de réalisation de la convention
--

NB : ce tableau ne comporte pas de double compte, à l'exception des lignes « total des logements bénéficiant d'une prime Habiter Mieux » et « répartition des logements PB par niveaux de loyers conventionnés »

	2022	2023	TOTAL
Logements indignes et très dégradés traités	5	4	9
• dont logements indignes PO	0	0	0
• dont logements indignes PB	1	0	1
• dont logements très dégradés PO	1	1	2
• dont logements très dégradés PB	3	3	6
Autre logements de propriétaires bailleurs (hors LHI et TD)	0	0	0
Logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)	31	27	58
• dont aide pour l'autonomie de la personne	11	9	20
• dont aide pour la rénovation énergétique	20	18	38
Logements traités avec aides aux syndicats de copropriétaires	9	8	17
• dont travaux de rénovation énergétique	7	6	13

Article 5 – Financements des partenaires de l'opération

5.1 Financements de l'Anah

Montants prévisionnels

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de l'Anah pour l'opération sont de 858 650 € pour deux ans, selon l'échéancier suivant :

	2022	2023	Total Avenant
AE prévisionnelles	460 945 €	394 198 €	855 143 €
Dont aides aux travaux	421 500 €	362 500 €	784 000 €
Dont aides à l'ingénierie (part fixe)	20 745 €	15 558 €	36 303 €
Dont aides à l'ingénierie (parts variables)	18 700 €	16 140 €	34 840 €

5.2 Financements de la COPAMO

Les montants prévisionnels des autorisations d'engagement de la collectivité maître d'ouvrage pour l'opération sont de 132 940 €, selon l'échéancier suivant :

	2022	2023	Total Avenant
AE prévisionnelles	71 020 €	57 615 €	128 635 €
<i>dont aides aux travaux</i>	53 800 €	44 700 €	98 500 €
<i>dont suivi-animation du PIG (coût net)</i>	17 220 €	12 915 €	30 135 €

Article 8 – Durée de la convention

Le présent avenant est conclu jusqu'au 30 septembre 2023. Il portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah à partir de son jour de signature.

Fait en 5 exemplaires à Mornant, le

**Pour la Communauté de Communes
du Pays Mornantais**
Le Président,
Renaud PFEFFER

Pour l'État et l'ANAH
Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Pascal MAILHOS

Pour Procvivis Rhône
Le Directeur Régional,
Pierre BONNET

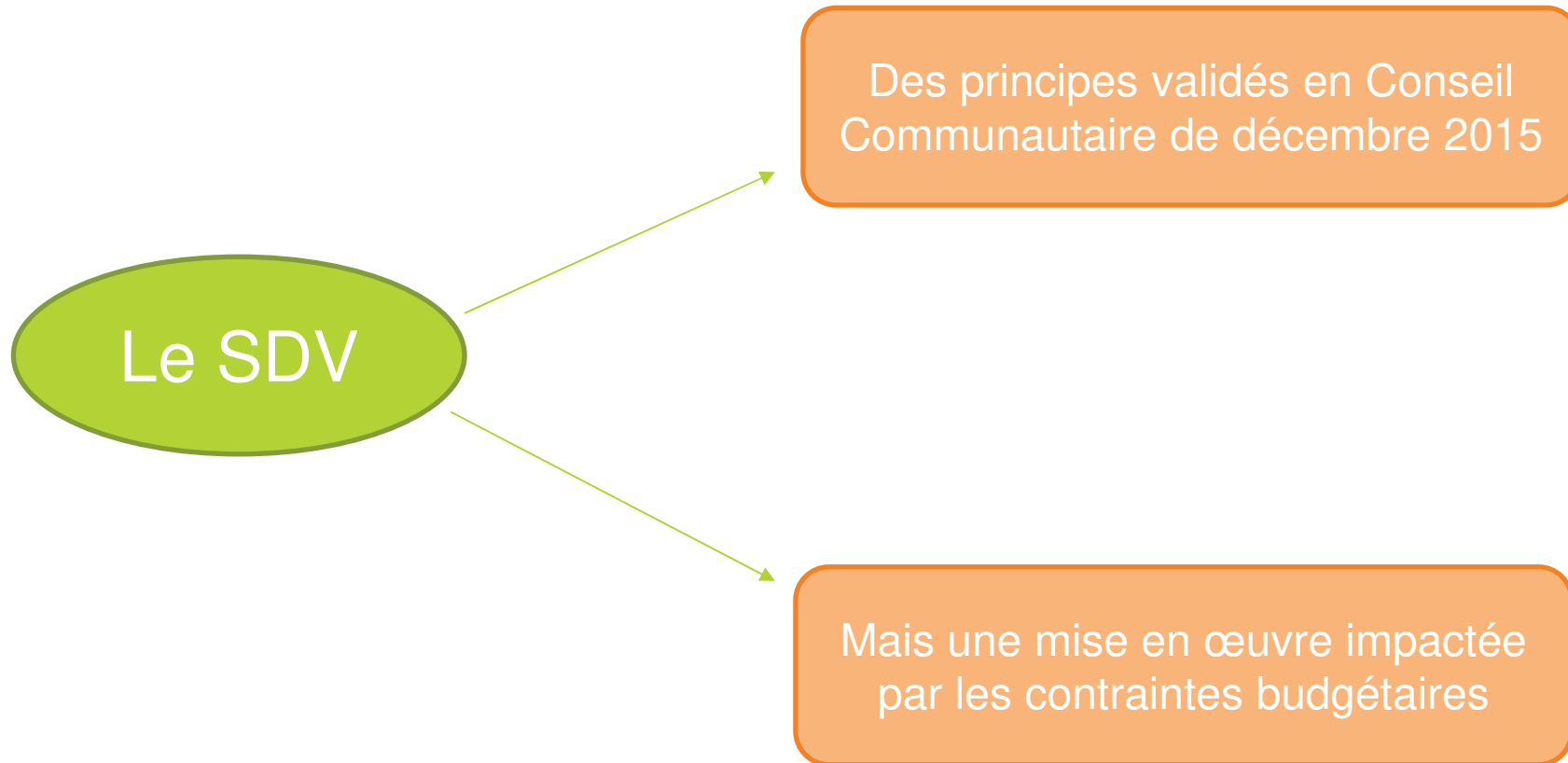
Pour Action Logement Services
Le Directeur Général,
Nicolas BONNET

Nicolas BONNET

Actualisation du Schéma Directeur de la Voirie

Mandat 2020 -2026

Pour mémoire :





2020 - 2026

NOUVEAU
MANDAT



NOUVELLE
DYNAMIQUE

OBJECTIFS

- **Confirmer les fondements du SDV :**

Entretenir et aménager notre patrimoine

- **Actualiser le SDV pour prendre en compte les nouveaux enjeux :**

Mobilité

Partage de la voirie

Modes actifs

Sécurisation

Amélioration cadre de vie

Dynamisation centre bourgs

Desserte inter-village / hameaux

- **Apporter une réponse à toutes les communes :**

Dans un esprit de solidarité et d'équité

MISE EN ŒUVRE DU SDV

- **3 M € coût net sur 3 ans (2021/2022/2023)**
- **Co-financement par les communes**
 - principes adoptés en CI Aménagement du 01/12/2020
 - souplesse d'application pour tenir compte du contexte
- **Recensement des besoins des communes**
 - Démarche engagée depuis l'automne 2020
 - Vivier de projets pour le mandat (GT voirie du 14/04/2021)
 - Priorisation des projets (GT voirie du 16/06/2021)
- **Enveloppe voirie / modes actifs renforcée**
 - 100 000 € / an (50 000 € voirie + 50 000 € aménagement)
 - Intégration au volet éco-mobilité du programme de transition écologique (CC du 06/04/2021) → subvention bonifiée en cas d'étude centralité / mobilité globale
 - Intégration des projets concourant à la réduction de la vitesse
 - Prise en compte des projets hors compétence voirie COPAMO

Commune	Village	Désignation du projet	Estimatif TTC	Co-financement Commune	Autres financements	Coût net COPAMO	Année proposée
Taluyers		Route des Fontaines	300 000,00	105 000,00		195 000,00	2021
Chabanière	St Maurice sur Dargoire	route de la La Revanche à St Maurice	100 000,00	41 667,00		58 333,00	2021
Mornant		Chemin des Côtes (1ère partie / 255m)	25 000,00	10 500,00		14 500,00	2021
Mornant		Chemin de la Trillonnière	60 000,00	25 000,00		35 000,00	2021
Rontalon		route de la Julanière	78 800,00	26 266,67		52 533,33	2021
Rontalon		Chemin du Prédinay	23 500,00	7 833,33		15 666,67	2021
Rontalon		Route du Paradis (Giraudier)	12 700,00	4 233,33		8 466,67	2021
Rontalon		Chemin du Vieux Moulin	23 000,00	7 666,67		15 333,33	2021
Taluyers		Rue Ste Agathe	48 000,00	pris sur projet Fontaines		48 000,00	2021
Orliénas		voies du hameau du Boulard	100 000,00	7 500,00		92 500,00	2021
Chabanière	St Maurice sur Dargoire	Route de l'Ancien Canal à St Maurice	240 000,00	60 000,00		180 000,00	2022
Orliénas		voies du hameau du Boulard	1 248 000,00	420 000,00	180 400,00	647 600,00	2022
Riverie		voies du Châtel (souplesse co-financement)	346 800,00	46 240,00	144 500,00	156 060,00	2022
St André la Côte		Chemin de la Villardière (souplesse co-financement)	264 000,00	66 000,00		198 000,00	2022
St André la Côte		Route de la Chalaye (souplesse co-financement)	60 000,00	15 000,00		45 000,00	2022
Mornant		Chemin des Côtes (2ème partie / 315m)	31 200,00	13 000,00		18 200,00	2022
Mornant		Chemin de Germany	220 000,00	91 666,67		128 333,33	2022
Rontalon		Chemin du Bezin	21 000,00	7 000,00		14 000,00	2022
Rontalon		Chemin de Puvas	12 000,00	4 000,00		8 000,00	2022
Beauvallon	St Andéol le Château	Rue des Écoles à St Andéol	240 000,00	100 000,00		140 000,00	2023

Commune	Village	Désignation du projet	Estimatif TTC	Co-financement Commune	Autres financements	Coût net COPAMO	Année proposée
Beuvallon	Chassagny	Route du Pilat à Chassagny 1 (depuis rivière jusqu'à Charbonnerie)	84 000,00	21 000,00		63 000,00	2023
Beuvallon	Chassagny	Rue du Pilat à Chassagny	300 000,00	90 000,00		210 000,00	2023
Chabanière	St Didier sous Riverie	Voies du centre bourg de St Didier	510 000,00	212 500,00		297 500,00	2023
Chaussan		Chemin des Garennes (projet à préciser en lien avec la capacité financière de la commune)	162 000,00	59 400,00		102 600,00	2023
Mornant		Route du Bois	108 000,00	45 000,00		63 000,00	2023
St Laurent d'Agny		Le Clair	546 000,00	227 500,00		318 500,00	2023
Taluyers		Rue des Blanchardes 2 (entre Croix de l'Herbe et St Marc)	90 000,00	31 500,00		58 500,00	2023
Taluyers		Rue St Marc	102 000,00	35 700,00		66 300,00	2023
Taluyers		Rue du Prieuré 2 (entre Bois Manié et Croix de l'Herbe)	144 000,00	60 000,00		84 000,00	2023
Taluyers		Rue des Blanchardes 1 (entre St Marc et chemin de la Tour)	222 000,00	92 500,00		129 500,00	2023

5 722 000

1 933 674

324 900

3 463 426

**+ Pacte
Rhône**

Commune	Village	Désignation du projet	Estimatif TTC	Co-financement Commune	Autres financements	Coût net COPAMO	Année proposée
Beauvallon	St Andéol le Château	Rue de Vienne Joannas à St Andéol	480 000,00	200 000,00		280 000,00	2024
Beauvallon	Chassagny	Route du Pilat à Chassagny 2 (depuis Charbonnerie jusqu'à entrée agglo)	240 000,00	60 000,00		180 000,00	2024
Chabanière	St Maurice sur Dargoire	Projet voie nouvelle école à St Maurice (v1 vers RD167 / v2 vers mairie)	444 000,00	185 000,00		259 000,00	2024
Chaussan		Voie nouvelle phase 1	222 000,00	81 400,00		140 600,00	2024
Soucieu en Jarrest		Chemin de la Croix Blanche	210 000,00	87 500,00		122 500,00	2024
St Laurent d'Agnay		Grande Rue	282 000,00	117 500,00		164 500,00	2024
Taluyers		Rue de l'Église	90 000,00	37 500,00		52 500,00	2024
Taluyers		Rue du Prieuré 1 (entre Église et Bois Manié)	222 000,00	92 500,00		129 500,00	2024
Beauvallon	St Jean de Touslas	Chemin de la Gibetière à St Jean	204 000,00	85 000,00		119 000,00	2025
Chaussan		Voie nouvelle phase 2	228 000,00	83 600,00		144 400,00	2025
Orliénas		Chemin de la Combat	156 000,00	65 000,00		91 000,00	2025
Orliénas		Rue de la Conchette	282 000,00	117 500,00		164 500,00	2025
Rontalon		Chemin des Gouttes	138 000,00	46 000,00		92 000,00	2025
Soucieu en Jarrest		Chemin de la Chauchère	84 000,00	35 000,00		49 000,00	2025
Soucieu en Jarrest		Place de la Flette	120 000,00	50 000,00		70 000,00	2025
St André la Côte		Route de la Gironnière	102 000,00	25 500,00		76 500,00	2025
St Laurent d'Agnay		Chemin de la Croix des Rameaux	246 000,00	102 500,00		143 500,00	2025

Commune	Village	Désignation du projet	Estimatif TTC	Co-financement Commune	Autres financements	Coût net COPAMO	Année proposée
Mornant		Chemin de la Chalonnaière <i>(revoir pour projet d'ensemble entre Peu et Civaude)</i>	192 000,00	80 000,00		112 000,00	2026
Mornant		Route des Ollagnions <i>(intégré au projet chemin du Stade / levé topo MGB)</i>	66 000,00	27 500,00		38 500,00	2026
St André la Côte		Route d'Accole	192 000,00	48 000,00		144 000,00	2026
St Laurent d'Agy		Route des Pierres Blanches	348 000,00	130 500,00		217 500,00	2026
			4 548 000	1 757 500	0	2 790 500	

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'**IMPRO les Primevères**, établissement géré par l'**ADAPEI**, situé 2591 route de Ravel 69440 Saint-Laurent-d'Agnay, représenté par Leïla KEBIR, en sa qualité de **Directrice**

Et

La **Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo)**, situé Le Clos Fourneureau, 50 avenue du Pays Mornantais 69 440 MORNANT, représenté par Yves Gougne, en sa qualité de **Vice-Président solidarités et vie sociale**

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Depuis 2010, l'IMPRO les Primevères mobilise ses jeunes résidents pour réaliser la diffusion mensuelle de supports de communication de la Copamo, notamment, des programmes de cinéma et spectacles pour le service culturel, de flyers pour le centre aquatique et de divers autres supports de communications pour des événements organisés par la Copamo (Semaine bleue, Journée Proximité Emploi Formation...)

De manière ponctuelle, les services de la Copamo font également appel aux compétences de ces jeunes pour des petits travaux (mise sous pli, lingerie, service lors de manifestation...)

La Copamo souhaite ainsi participer à l'inclusion des personnes en situation de handicap vivant sur son territoire, dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Promouvoir les échanges entre les milieux ordinaires et spécialisés fait ainsi partie des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Article 1 : Objet de la convention

L'IMPRO les Primevères et la Copamo s'associent pour la mise en œuvre de services et/ou la prise en charge de petits travaux dont le secteur géographique se limite aux communes du Pays Mornantais.

Les actions réalisées par les jeunes sont encadrées et doivent aider ces jeunes à progresser, à développer leurs compétences, et à s'intégrer dans leur territoire.

Liste des services pouvant être réalisés par les jeunes de l'IMPRO les primevères :

- Diffusion d'outils de communication auprès des lieux publics et des commerçants (programmes cinéma, affiches/flyers, plaquettes...).
- Participation à l'entretien d'espaces verts et de petit nettoyage de sites.
- Mise sous pli : pliage simple (en deux uniquement) et sous enveloppe standard.
- Traitement de linge (lavage/repassage) composé de torchons/serviettes mis à disposition dans les lieux publics de la Collectivité (Espace Culturel...).
- Installation et services de buffets, lors de temps conviviaux ou plus officiels organisés par la Copamo

Article 2 : Engagement des parties

- Pour formaliser ces échanges, **la COPAMO et l'IMPRO s'engagent à :**
 - convenir des détails du service rendu à l'initiative du demandeur et approuvé par l'IMPRO, dans le respect des obligations faites par chacune des parties.
 - Poursuivre les objectifs communs suivants :
 - participer à la socialisation des jeunes,
 - développer leurs repères au sein de la société (géographiques, sociaux, relationnels etc.),
 - favoriser les rencontres et les liens avec les habitants, les commerçants, les différents acteurs du territoire (partenaires de l'emploi, techniciens etc.),
 - associer les jeunes à la vie de l'intercommunalité et des événements qui s'y déroulent.
 - Faire une réunion de bilan annuel organisée par le service développement social de la Copamo pour évaluer la portée des actions menées et convenir des développements possibles et/ou des ajustements nécessaires.
- **Le rôle et les missions de l'IMPRO Les Primevères**

Dans le cadre de la présente convention, **l'IMPRO Les Primevères** veillera à :

- désigner un référent, pour assurer la cohérence globale du partenariat, le suivi et les échanges avec la Copamo.
 - mobiliser un effectif adapté et issu des jeunes résidents de l'institution aux dates prédéfinies dans l'avenant.
 - prendre en charge le déplacement et l'encadrement des jeunes, par du personnel dûment mandaté et ce, depuis leur départ de l'IMPRO jusqu'à leur retour sur place.
 - assurer le bon déroulement de la mission tout en assurant un contact étroit avec le Service concerné et notamment pour toutes les informations utiles à sa bonne exécution.
 - respecter les principes d'échange décrit à l'article 3.
- **Le rôle et les missions de la Communauté de Communes :**

La COPAMO s'engage à :

- désigner un référent (responsable du service développement social– contact : 04.78.44.98.50 – solidarite@cc-paysmornantais.fr) pour assurer la cohérence globale du partenariat, le suivi et les échanges avec l'IMPRO.
- veiller à la bonne transmission de toutes les informations techniques nécessaires et d'un planning semestriel des petits travaux concernés en prenant note des périodes d'inactivité (vendredi après-midi par exemple) et de fermetures de l'IMPRO (4 semaines en août et la 2^{ème} semaine de chaque période de vacances scolaires).
- suivre la mise en œuvre des principes d'échange de services décrit à l'article 3.

Article 3 : Principe d'échange

Il est entendu que cette collaboration repose sur un principe d'échange de services, l'objectif étant de permettre l'inclusion des jeunes en situation de handicap dans des activités en milieu «ordinaire», de les faire participer aux actions de l'intercommunalité, de leur faciliter l'accès à la vie économique et sociale du territoire.

Chaque année, la Copamo proposera en échanges des services rendus par les jeunes, l'accès à titre gratuit à certaines prestations portées par la Collectivité (par exemple : entrées cinéma, entrées centre

aquatique...) ou de participer à différents rendez-vous ou évènements thématiques (atelier artistique au centre culturel, sorties avec les espaces jeunes ...).

Quand la venue des jeunes à une activité payante s'effectue sous la responsabilité de l'IMPRO, le personnel en charge de leur encadrement se verra remettre une entrée exonérée. Toutes les autres personnes susceptibles de les accompagner (proches, amis, famille etc.) seront les bienvenus aux conditions habituelles.

Article 4 : Assurance

Chacune des parties, au regard des responsabilités engagées, déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation et à l'exercice de ces activités.

Article 5 : Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à coopérer en privilégiant le principe d'accords amiables en vue du bon déroulement de cette collaboration.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est d'une **durée 3 ans** à compter du **1^{er} novembre 2021** - Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction pour la durée initiale.

Article 7 : Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin à cette convention à tout moment dans le respect des délais des projets engagés.

Fait à Mornant, le :
En deux exemplaires

M.
Directeur
Pour l'IMPRO de Mornant

M. Yves GOUGNE
Vice-Président Solidarités et vie sociale
Pour la Communauté de Communes
du Pays Mornantais

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

L'IMPRO de Mornant, établissement géré par **l'Association Mornantaise pour l'Accueil des Personnes Handicapées (AMPH)**, situé 81 chemin de la Marconnière 69440 MORNANT, représenté par Frédérique FALCO, en sa qualité de Directrice ;

Et

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (Copamo), situé Le Clos Fournereau, 50 avenue du Pays Mornantais 69 440 MORNANT, représenté par Yves Gougne, en sa qualité de **Vice-Président solidarités et vie sociale** ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Depuis 2010, l'IMPRO de Mornant, mobilise ses jeunes résidents pour réaliser la diffusion mensuelle de supports de communication de la Copamo, notamment, des programmes de cinéma et spectacles pour le service culturel, de flyers pour le centre aquatique et de divers autres supports de communications pour des événements organisés par la Copamo (Semaine bleue, Journée Proximité Emploi Formation...)

De manière ponctuelle, les services de la Copamo font également appel aux compétences de ces jeunes pour des petits travaux (mise sous pli, lingerie, service lors de manifestation...)

La Copamo souhaite ainsi participer à l'inclusion des personnes en situation de handicap vivant sur son territoire, dans le cadre de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Promouvoir les échanges entre les milieux ordinaires et spécialisés fait ainsi partie des moyens à mettre en œuvre pour y parvenir.

Article 1 : Objet de la convention

L'IMPRO de Mornant et la Copamo s'associent pour la mise en œuvre de services et/ou la prise en charge de petits travaux dont le secteur géographique se limite aux communes du Pays Mornantais.

Les actions réalisées par les jeunes sont encadrées et doivent aider ces jeunes à progresser, à développer leurs compétences, et à s'intégrer dans leur territoire.

Liste des services pouvant être réalisés par les jeunes de l'IMPRO les primevères :

- Diffusion d'outils de communication auprès des lieux publics et des commerçants (programmes cinéma, affiches/flyers, plaquettes...).
- Participation à l'entretien d'espaces verts et de petit nettoyage de sites.
- Mise sous pli : pliage simple (en deux uniquement) et sous enveloppe standard.
- Traitement de linge (lavage/repassage) composé de torchons/serviettes mis à disposition dans les lieux publics de la Collectivité (Espace Culturel...).
- Installation et services de buffets, lors de temps conviviaux ou plus officiels organisés par la Copamo

Article 2 : Engagement des parties

- Pour formaliser ces échanges, **la COPAMO et l'IMPRO s'engagent à :**
- convenir des détails du service rendu à l'initiative du demandeur et approuvé par l'IMPRO, dans le respect des obligations faites par chacune des parties.
- Poursuivre les objectifs communs suivants :
 - participer à la socialisation des jeunes,
 - développer leurs repères au sein de la société (géographiques, sociaux, relationnels etc.),
 - favoriser les rencontres et les liens avec les habitants, les commerçants, les différents acteurs du territoire (partenaires de l'emploi, techniciens etc.),
 - associer les jeunes à la vie de l'intercommunalité et des événements qui s'y déroulent.
- Faire une réunion de bilan annuel organisée par le service développement social de la Copamo pour évaluer la portée des actions menées et convenir des développements possibles et/ou des ajustements nécessaires.
- **Le rôle et les missions de l'IMPRO de Mornant**

Dans le cadre de la présente convention, **l'IMPRO de Mornant** veillera à :

- désigner un référent, pour assurer la cohérence globale du partenariat, le suivi et les échanges avec la Copamo.
- mobiliser un effectif adapté et issu des jeunes résidents de l'institution aux dates prédéfinies dans l'avenant.
- prendre en charge le déplacement et l'encadrement des jeunes, par du personnel dûment mandaté et ce, depuis leur départ de l'IMPRO jusqu'à leur retour sur place.
- assurer le bon déroulement de la mission tout en assurant un contact étroit avec le Service concerné et notamment pour toutes les informations utiles à sa bonne exécution.
- respecter les principes d'échange décrit à l'article 3.
- **Le rôle et les missions de la Communauté de Communes :**

La COPAMO s'engage à :

- désigner un référent (responsable du service développement social– contact : 04.78.44.98.50 – solidarite@cc-paysmornantais.fr) pour assurer la cohérence globale du partenariat, le suivi et les échanges avec l'IMPRO.
- veiller à la bonne transmission de toutes les informations techniques nécessaires et d'un planning semestriel des petits travaux concernés en prenant note des périodes d'inactivité (vendredi après-midi par exemple) et de fermetures de l'IMPRO (4 semaines en août et la 2^{ème} semaine de chaque période de vacances scolaires).
- suivre la mise en œuvre des principes d'échange de services décrit à l'article 3.

Article 3 : Principe d'échange

Il est entendu que cette collaboration repose sur un principe d'échanges de services, l'objectif étant de permettre l'inclusion des jeunes en situation de handicap dans des activités en milieu «ordinaire», de les faire participer aux actions de l'intercommunalité, de leur faciliter l'accès à la vie économique et sociale du territoire.

Chaque année, la Copamo proposera en échanges des services rendus par les jeunes, l'accès à titre gratuit à certaines prestations portées par la Collectivité (par exemple : entrées cinéma, entrées centre

aquatique...) ou de participer à différents rendez-vous ou évènements thématiques (atelier artistique au centre culturel, sorties avec les espaces jeunes ...).

Quand la venue des jeunes à une activité payante s'effectue sous la responsabilité de l'IMPRO, le personnel en charge de leur encadrement se verra remettre une entrée exonérée. Toutes les autres personnes susceptibles de les accompagner (proches, amis, famille etc.) seront les bienvenus aux conditions habituelles.

Article 4 : Assurance

Chacune des parties, au regard des responsabilités engagées, déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'organisation et à l'exercice de ces activités.

Article 5 : Litiges

En cas de litiges sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent à coopérer en privilégiant le principe d'accords amiables en vue du bon déroulement de cette collaboration.

Article 6 : Durée de la convention

La présente convention est d'une **durée 3 ans** à compter du **1^{er} novembre 2021** - Elle est renouvelable deux fois par tacite reconduction pour la durée initiale.

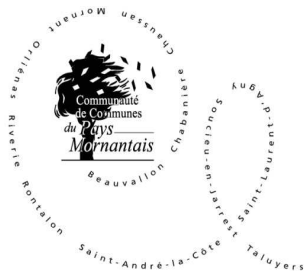
Article 7 : Résiliation

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin à cette convention à tout moment dans le respect des délais des projets engagés.

Fait à Mornant, le :
En deux exemplaires

Mme Frédérique FALCO
Directrice
Pour l'IMPRO de Mornant

M. Yves GOUGNE
Vice-Président Solidarités et Vie Sociale
Pour la Communauté de Communes
du Pays Mornantais



CONVENTION D'UTILISATION ET D'OBJECTIFS DES INSTALLATIONS DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL - Saison 2021-2022

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment les articles 1^{er} et 34.
Vu le Code Civil, notamment les articles 1382 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5214-23 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais ;
Vu l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant ;
Vu le règlement intérieur du Centre Aquatique Intercommunal "les Bassins de l'Aqueduc" ;
Vu le Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours "POSS" du Centre Aquatique Intercommunal "les Bassins de l'Aqueduc" ;

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), 50 Avenue du Pays Mornantais 69440 Mornant, représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, agissant en vertu de la délibération n° **CC-2021-** du Conseil Communautaire du 19 octobre 2021,

Et,

L'association « Cercle des Nageurs du Pays Mornantais », domiciliée Maison des Associations, 14 rue Boiron 69440 Mornant, représentée par ses Co-présidents, Madame Ophélie LAURET-DOUARD et Monsieur Cédric FRONTIERE, dûment habilités.

Article 1 - Objet :

Dans le but de faciliter et développer la pratique des activités sportives aquatiques, la Communauté de Communes du Pays Mornantais met à disposition de l'association « *Cercle des Nageurs du Pays Mornantais* » les installations du Centre Aquatique Intercommunal « Les Bassins de l'Aqueduc », vestiaires, sanitaires, bassins, dans les conditions du présent contrat.

Article 2 - Durée :

La durée s'établit pour l'année scolaire 2021-2022.
 Les créneaux sont définis annuellement. Ils démarrent le **13 septembre 2021** et se termineront le **24 juin 2022**.

Article 3 - Responsabilité civile :

Les Co-présidents de l'association « *Cercle des Nageurs du Pays Mornantais* » reconnaissent avoir pris toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques pour les membres de l'association et pour l'utilisation de l'équipement mis à disposition.

Cette assurance couvrira également les dommages pouvant résulter d'activités autres que celles prévues par ce contrat d'utilisation du fait des adhérents de l'association.

L'association est responsable, sur le fondement des articles 1382 et suivants du Code civil, de la sécurité de ses membres dans les lieux et durant les plages horaires faisant l'objet du présent contrat.

Article 4 - Pièces administratives à fournir :

Les représentants légaux de l'association s'engagent à communiquer annuellement à la COPAMO :

- la liste des membres du bureau (fonction, adresse, téléphone),
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile contractée,
- la liste de l'encadrement technique (fonction, téléphone),
- la copie des diplômes, carte professionnelle ou autre document justificatif,
- les statuts, affiliation fédérale, agrément jeunesse et sport,
- l'effectif total des adhérents par catégories d'âges et le planning des activités/encadrement,
- un bilan d'activités et financier en fin de saison.

Article 5 - Responsabilité en matière de surveillance et sécurité :

Il convient de rappeler que la sécurité des adhérents de l'association « *Cercle des Nageurs du Pays Mornantais* » est placée sous la responsabilité de ladite association.

Les responsables de l'association « *Cercle des Nageurs du Pays Mornantais* » reconnaissent avoir pris parfaite connaissance du P.O.S.S., l'avoir signé, s'engagent à le respecter et le faire respecter par tous les membres et utilisateurs de leur association particulièrement dans cette période épidémique.

Les responsables de l'association « *Cercle des Nageurs du Pays Mornantais* » reconnaissent avoir pris parfaite connaissance du Règlement Intérieur, l'avoir signé, s'engagent à le respecter et le faire respecter par tous les membres et utilisateurs de leur association.

Article 6 - Encadrement :

La Communauté de Communes n'est pas tenue de fournir l'encadrement.

La Communauté de Communes attire l'attention des responsables sur leur obligation de faire assurer la sécurité et l'enseignement par du personnel qualifié, dans **le cadre du code du sport en vigueur et de la réglementation de leur fédération de tutelle.**

En cas d'intervention et d'utilisation des matériels de secours, il conviendra de prévenir le responsable du Centre Aquatique.

Tout incident ou accident survenu au cours d'une séance devra être mentionné sur le cahier d'infirmerie à disposition dans le local et signalé au responsable de l'équipement.

Conformément à l'article L 363-1 du Code de l'éducation et suite aux recommandations de la DRAJES, l'association « *Cercle des Nageurs du Pays Mornantais* » devra fournir à la Communauté de Communes le nom du responsable par séance et produire une photocopie de son diplôme et des attestations des stages de révisions du personnel encadrant (annuelles et quinquennales) qui lui permettent d'exercer. Les éléments feront l'objet d'un affichage.

Remarque : Tout remplacement ponctuel d'un encadrement devra être assuré par une personne à la compétence équivalente et être signalé auprès de l'administration du site.

Les responsables de l'association « *Cercle des Nageurs du Pays Mornantais* » s'assureront que tout remplaçant ait été destinataire du POSS des Bassins de l'Aqueduc avant sa prise de poste.

Article 7 - Conditions d'accès – Vestiaires – Evacuation :

L'accès est réservé uniquement aux adhérents de l'association, conformément aux dispositions du planning d'occupation établi par la COPAMO.

L'accès des membres de l'association au site n'est autorisé qu'avec la présence de l'encadrement effectif.

Deux cent soixante cartes d'accès environ sans contact permettant d'accéder au site sur ses plages horaires sont remises à l'association « *Cercle des Nageurs du Pays Mornantais* ».

Les cartes seront récupérées en fin de saison sportive. Le renouvellement d'une carte perdue sera facturé 2 euros.

L'association s'engage à restituer l'ensemble des cartes en fin de saison sportive à l'administration du site.

Des vestiaires collectifs seront attribués à l'association selon une disposition quotidienne permettant l'accueil des différents groupes. L'encadrement de l'association doit utiliser les mêmes vestiaires que les adhérents.

L'évacuation des bassins se fera quinze minutes avant l'heure de fin du créneau horaire bassin, le **matériel devant être rangé**.

Les membres de l'association devront avoir évacué l'établissement au plus tard **quinze minutes après la fin de l'heure de location**.

Nota : Un contrôle d'accès des adhérents par l'association est impératif, ceci afin d'éviter toute intrusion de personnes extérieures.

Article 8 - Tenue :

Pour rappel et conformément au règlement intérieur, le port du bonnet de bain est obligatoire, les shorts et caleçons sont interdits.

Article 9 - Fréquentation – Fiche de présence :

Afin d'assurer le plein emploi des équipements du Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc », la très faible fréquentation ou la non-utilisation répétée d'un créneau attribué, ou partiellement utilisé pourra entraîner, après entretien avec l'association, la suspension partielle ou définitive de celui-ci pour une réattribution à un autre utilisateur et sera susceptible de ne plus être pris en compte l'année suivante.

Une fiche de présence sera mise à la disposition de l'encadrement de l'association, au niveau du local chrono.

Article 10 - Horaires et conditions des créneaux :

En complément de l'article 2, les créneaux d'accès aux bassins sont les suivants :

- Lundi : 17H00 à 19h30 : 1 lignes d'eau TP (ligne 2)
19h à 21h45 : 2 lignes d'eau HTP (lignes 5 et 6)

- Mardi : 17h00 à 19h30 : 2 lignes d'eau TP (lignes 1 et 2)
19h30 à 21h30 : 6 lignes d'eau HTP

- Mercredi : 15h à 17h00 : 2 lignes d'eau TP (lignes 2 et 3)
17h00 à 19h30 : 2 lignes d'eau TP (lignes 1 et 2)
19h30 à 21h30 : 6 lignes d'eau HTP

- Jeudi : 17h00 à 20h00 : 2 lignes d'eau HTP (lignes 1 et 2)
19h30 à 20h30 : 5 lignes d'eau HTP (lignes 2 à 6)

- Vendredi : 17h00 à 19h30 : 2 lignes d'eau TP (lignes 3 et 4)

- Samedi :
9h00 à 10h30 : 5 lignes d'eau HTP (lignes 1 à 5)
10h30 à 13h30 : 2 lignes d'eau TP (lignes 1 et 2)
13h30 à 14h00 : 6 lignes d'eau HTP
14h00 à 17h00 : 2 lignes d'eau TP (lignes 1 et 2)

Les lignes d'eau sont mises à disposition pendant le temps public ou pendant une utilisation hors public, selon la légende suivante :

- TP Lignes d'eau dans le temps public
- HTP Lignes d'eau hors temps public

Nota : la COPAMO se réserve le droit d'interdire, sans contrepartie, toute occupation du Centre Aquatique, en cas d'événement exceptionnel, cas de force majeure ou opération de maintenance. La COPAMO se réserve le droit de modifier les nombres de ligne d'eau.

Ces créneaux ne s'appliquent ni les jours de vacances scolaires, ni les jours fériés.

Une semaine de fermeture pour vidange réglementaire obligatoire du Centre Aquatique est prévue **du 28 février au 6 mars 2022**.

Ces créneaux sont prévus pour accueillir des activités aquatiques qui n'entrent pas en concurrence commerciale avec celles de la collectivité. Dans le cas contraire, la Communauté de Communes du Pays Mornantais privilégiera la médiation avec l'association et se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement une activité concurrentielle à ses activités en régie.

Article 11 – Utilisations complémentaires, manifestations associatives :

L'association « *Cercle des Nageurs du Pays Mornantais* » organisera sur la période :

- le dimanche 16 janvier 2022 de 14 h à 18 h, démonstration et compétition internes (à confirmer),
- le dimanche 27 mars 2022 de 13 h à 18 h, interclub natation (à confirmer),
- Le dimanche 22 mai 2022 de 13 h 30 à 19 h 00, journée FFN compétition de natation synchronisée (à confirmer),
- Le samedi 25 juin 2022 de 13 h 30 à 23 h, gala de natation synchronisée.

Article 12 - Matériel pédagogique :

En fonction de ses disponibilités, le Centre Aquatique, pourra prêter du matériel pédagogique à l'association « Cercle des Nageurs du Pays Mornantais » de façon ponctuelle ou pour la saison. Le matériel pédagogique mis à disposition devra être rangé après utilisation.

En cas de détérioration, l'association « Cercle des Nageurs du Pays Mornantais » sera tenu pour responsable et s'engage à le remplacer dans les plus brefs délais afin de ne pas pénaliser d'autres usagers.

Nota : le matériel d'activités grand public est exclusivement réservé au service de la COPAMO.

Article 13 - Infirmerie – Matériel de secours :

En cas de nécessité d'intervention, l'infirmerie est mise à la disposition de l'association.

L'utilisation de l'infirmerie est uniquement réservée aux soins.

En aucun cas, l'infirmerie ne peut servir comme accès au site hormis pour les services de secours.

La(es) personne(s) chargée(s) de la sécurité du groupe devra (ont) obligatoirement s'informer auprès du Chef de bassin du Centre Aquatique du type d'appareils de secours disponibles dans les postes de secours et de leur fonctionnement. A l'issue de cette information, il sera établi un procès-verbal signé par les deux parties (annexe 1). En cas d'utilisation des matériels de secours, il conviendra de prévenir le responsable du Centre Aquatique.

Tout accident survenu au cours d'une séance devra être mentionné sur le cahier d'infirmerie, qui sera complété par un rapport d'accident à la COPAMO.

Article 14 - Salle de Réunion :

L'association peut bénéficier de la salle de réunion du Centre Aquatique, sous condition de réservation auprès de l'administration du site.

Réservation possible, au minimum 15 jours avant la date, du lundi au vendredi sur la plage horaire de 18h00 à 21h45 (Sauf les jours où le Centre Aquatique est fermé).

Article 15 - Demande spécifique :

Toute demande spécifique pour organiser des compétitions sera formulée sous forme de courrier à l'attention du Président de la COPAMO, au minimum un mois avant la manifestation.

Article 16 - Fermeture :

Le Centre Aquatique sera fermé :

- les 24 et 25 décembre, 31 décembre et 1^{er} janvier, 1^{er} mai ;
- pendant les arrêts techniques (vidange réglementaire prévue **du 28 février au 6 mars 2022**) ;
- en raison d'avaries ;
- ou pour tout motif affectant la sécurité des usagers.

Si des fermetures exceptionnelles devaient impacter le fonctionnement des créneaux de l'association, la Communauté de Communes et l'association « *Cercle des Nageurs du Pays Mornantais* » chercheront un accord en bonne intelligence.

Article 17 - Conditions financières et objectifs :

Le Cercle des Nageurs du Pays Mornantais (C.N.P.M.), s'engage à rester affilié à la Fédération Française de Natation (FFN), à présenter un projet sportif fédéral avec des objectifs de développement de l'activité sportive et de compétition fédérale à court, moyen et long terme.

Le CNPM versera une participation financière variable en fonction de la réalisation des événements.

L'interclub sera facturé 350 €,

Un gala 1 000 €,

Une compétition fédérale 350 €,

Une activité de promotion des sports de natation 350 €,

Une animation spécifique, 50% des bénéfices de l'animation

La valorisation de la subvention en nature de l'intercommunalité pour le CNPM est estimée à 122 250,00 €.

Article 18 - Exécution – Résiliation :

L'utilisation des installations se fera dans le respect :

- 1) De la réglementation en vigueur (RI, POSS, évacuation incendie)
- 2) Des consignes d'hygiène et de sécurité de l'établissement,
- 3) De la réglementation de la fédération de tutelle, le cas échéant,
- 4) Du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

L'association « *Cercle des Nageurs du Pays Mornantais* » s'engage à ne pas faire de sous-location ou d'arrangement entre organismes.

En cas de non-respect de ces articles, du POSS ou du règlement intérieur, ou de constatation de problèmes de sécurité, la Communauté de Communes du Pays Mornantais, après une concertation avec l'association « *Cercle des Nageurs du Pays Mornantais* », pourra suspendre l'accès à l'équipement, partiellement ou totalement, et rompre de façon unilatérale le présent contrat.

Article 19 - Responsabilité générale :

La COPAMO et le Centre Aquatique ne pourront être tenus pour responsables des accidents ou incidents survenus du fait des activités ou des adhérents de l'association « *Cercle des Nageurs du Pays Mornantais* ».

La réparation des dégradations de toute nature au bâtiment et matériels survenues du fait de l'occupation par l'association sera à la charge de celle-ci.

Article 20 - Litiges :

En cas de litige dans le cadre de l'application du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse.

Le cas échéant, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon

La présente convention est établie en 2 exemplaires et signée par les deux parties.

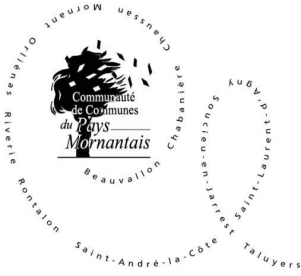
Fait à Mornant, le

Pour l'Association « Cercle des Nageurs du Pays Mornantais »

La Co-présidente,
Ophélie LAURET-DOUARD
Le Co-président,
Cédric FRONTIERE

Pour la COPAMO

Pour le président et par délégation,
Yves GOUGNE,
Vice-Président délégué à la Cohésion Sociale, aux Services à la Population et aux Relations Extérieures



CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL Saison 2021/2022

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment les articles 1^{er} et 34.
Vu le Code Civil, notamment les articles 1382 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5214-23 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,
Vu l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant ;
Vu le règlement intérieur du Centre Aquatique "les Bassins de l'Aqueduc"
Vu le Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours "POSS" du Centre Aquatique "les Bassins de l'Aqueduc"

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), 50 Avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, agissant en vertu de la délibération n° **CC-2021-** du Conseil Communautaire du 19 octobre 2021

Et,

L'association « Club Subaquatique du pays Mornantais - CSPM », sise Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc, 276 Avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant et représentée par son Président, Monsieur Bruno Majoli, dûment habilité, et dénommée ci-après « l'association »

Article 1 - Objet

Dans le but de faciliter et développer la pratique des activités sportives subaquatiques, la Communauté de Communes du Pays Mornantais met à disposition de l'association « Club Subaquatique du Pays Mornantais » les installations du Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc », vestiaires, sanitaires, bassins, dans les conditions du présent contrat.

Article 2 - Durée

La durée s'établit pour la saison scolaire 2021 / 2022.

Les créneaux sont définis annuellement. Ils démarrent le **13 septembre 2020** et se termineront le **24 juin 2022**.

Article 3 - Responsabilité civile

Le Président de l'association « Club Subaquatique du pays Mornantais » reconnaît avoir pris toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques pour les membres de l'association et pour l'utilisation de l'équipement mis à disposition.

Cette assurance couvrira également les dommages pouvant résulter d'activités autres que celles prévues par ce contrat d'utilisation du fait des adhérents de l'association

L'association est responsable, sur le fondement des articles 1382 et suivants du Code Civil, de la sécurité de ses membres dans les lieux et durant les plages horaires faisant l'objet du présent contrat.

Article 4 - Pièces administratives à fournir

Les représentants légaux de l'association s'engagent à communiquer annuellement à la COPAMO :

- la liste des membres du bureau (fonction, adresse, téléphone),
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile contractée,
- la liste de l'encadrement technique (fonction, téléphone),
- la copie des diplômes, carte professionnelle ou autre document justificatif,
- les statuts, affiliation fédérale, agrément jeunesse et sport,
- l'effectif total des adhérents par catégories d'âges et le planning des activités/encadrement,
- un bilan d'activités et financier en fin de saison.

Article 5 - Responsabilité en matière de surveillance et sécurité

Il convient de rappeler que la sécurité des adhérents de l'association « Club Subaquatique du pays Mornantais » est placée sous la responsabilité de ladite association.

Le responsable de l'association « Club Subaquatique du pays Mornantais » reconnaît avoir pris parfaite connaissance du P.O.S.S., l'avoir signé et s'engage à le respecter et le faire respecter par tous les membres et utilisateurs de son association particulièrement dans cette période épidémique.

Le responsable de l'association « Club Subaquatique du pays Mornantais » reconnaît avoir pris parfaite connaissance du règlement intérieur, l'avoir signé et s'engage à le respecter et le faire respecter par tous les membres et utilisateurs de son association.

Article 6 - Encadrement

La Communauté de Communes n'est pas tenue de fournir l'encadrement.

La Communauté de Communes attire l'attention des responsables sur leur obligation de faire assurer la sécurité et l'enseignement par du personnel qualifié, dans **le cadre du code du sport en vigueur et de la réglementation de leur fédération de tutelle.**

En cas d'intervention et d'utilisation des matériels de secours, il conviendra de prévenir le responsable du Centre Aquatique.

Tout incident ou accident survenu au cours d'une séance devra être mentionné sur le cahier d'infirmerie à disposition dans le local et signalé au responsable de l'équipement.

Conformément à l'article L 363-1 du Code de l'éducation et suite aux recommandations de la DRAJES, l'association « Club Subaquatique du pays Mornantais » devra fournir à la Communauté de Communes le nom du responsable par séance et produire une photocopie de son diplôme et des attestations des stages de révisions du personnel encadrant (annuelles et quinquennales) qui lui permettent d'exercer. Les éléments feront l'objet d'un affichage.

Remarque : Tout remplacement ponctuel d'un encadrement devra être assuré par une personne à la compétence équivalente être signalé auprès de l'administration du site.

Remarque : Tout remplacement ponctuel d'un encadrement devra être assuré par une personne à la compétence équivalente et être signalé auprès de l'administration du site.

Le responsable de l'association « *Club Subaquatique du Pays Mornantais* » s'assurera que tout remplaçant ait été destinataire du POSS des Bassins de l'Aqueduc avant sa prise de poste.

Article 7 - Conditions d'Accès – Vestiaires – Evacuation

L'entrée des membres de l'association, ainsi que celle du personnel d'encadrement se fera par l'entrée groupe du Centre Aquatique, l'accès aux vestiaires aura lieu quinze minutes avant l'heure de début de la location.

L'accès des membres de l'association au site n'est autorisé qu'avec la présence de l'encadrement effectif.

Des cartes d'accès ont été remises à l'association « Club Subaquatique du pays Mornantais » (60 cartes sans contact permettant d'accéder au site sur ses plages horaires).

Les 60 cartes seront récupérées en fin de saison sportive. Le renouvellement d'une carte perdue sera facturé 2 €uros.

Des vestiaires collectifs seront attribués à l'association selon une disposition quotidienne permettant l'accueil des différents groupes. L'encadrement de l'association doit utiliser les mêmes vestiaires que les adhérents.

L'évacuation des bassins se fera **quinze minutes avant l'heure de fin du créneau horaire bassin, le matériel devant être rangé.**

Les membres de l'association devront avoir évacués l'établissement au plus tard **quinze minutes après la fin de l'heure de location.**

Nota : Un contrôle d'accès des adhérents par l'association est impératif, ceci afin d'éviter toute intrusion de personnes extérieures.

Article 8 - Tenue

Pour rappel et conformément au règlement intérieur, le port du bonnet de bain est obligatoire, les shorts et caleçons sont interdits.

Article 9 - Fréquentation – Fiche de présence

Afin d'assurer le plein emploi des équipements du Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc », la très faible fréquentation ou la non-utilisation répétée d'un créneau attribué, ou partiellement utilisé pourra entraîner, après entretien avec l'association la suspension partielle ou définitive de celui-ci pour une réattribution à un autre utilisateur et sera susceptible de ne plus être pris en compte l'année suivante.

Une fiche de présence sera mise à la disposition de l'encadrement de l'association, au niveau du local chrono.

Article 10 - Horaires et conditions des créneaux

En complément de l'article 2, les créneaux d'accès aux bassins sont les suivants :

- Les lundis de 19 h 45 à 21 h 45 – bassin sportif sur 4 lignes d'eau (lignes 1 à 4),
- Les jeudis de 19 h 45 à 21 h 45 – bassin sportif sur 1 ligne d'eau (ligne 1)

Nota : la COPAMO se réserve le droit d'interdire, sans contrepartie, toute occupation du Centre Aquatique, en cas d'événement exceptionnel, cas de force majeure ou opération de maintenance.

Ces créneaux ne s'appliquent ni les jours de vacances scolaires, ni les jours fériés.

Ces créneaux sont prévus pour accueillir des activités aquatiques qui n'entrent pas en concurrence commerciale avec celles de la collectivité. Dans le cas contraire, la Communauté de Communes du Pays Mornantais privilégiera la médiation avec l'association et se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement une activité concurrentielle à ses activités en régie.

Article 11 - Matériel pédagogique

Le matériel pédagogique du Centre Aquatique est mis à disposition de l'association « Club Subaquatique du pays Mornantais » et sera rangé après utilisation.

En cas de détérioration, l'association « Club Subaquatique du pays Mornantais » sera tenue pour responsable et s'engage à le remplacer dans les plus brefs délais afin de ne pas pénaliser d'autres usagés.

Un local de rangement sera dédié, afin de stocker son matériel de plongée :

L'association sera tenue responsable de cet espace (sécurité, rangement et état de propreté du local).

D'autre part, l'association « Club Subaquatique du pays Mornantais » doit respecter les règles minimales d'hygiène suivantes :

- nettoyage du matériel de plongée avant son immersion dans les bassins
- utilisation du chariot et de tapis de protection pour le stockage des bouteilles d'air comprimée sur les plages
- Prendre toutes les mesures d'attention et de protection concernant la structure du bassin sportif (bassin inox) et son revêtement en liner. L'association « Club Subaquatique du Pays Mornantais » veillera à ne pas tacher, dégrader les parois et le fond du bassin sportif, avec particulièrement les palmes ou bouteilles de plongée.

Article 12 - Infirmerie – Matériel de Secours

En cas de nécessité d'intervention, l'infirmerie est mise à la disposition de l'association.

L'utilisation de l'infirmerie est uniquement réservée aux soins.

En aucun cas l'infirmerie ne peut servir comme accès au site hormis pour l'intervention des secours.

La(es) personne(s) chargée(s) de la sécurité du groupe devra (ont) obligatoirement s'informer auprès du Chef de bassin du Centre Aquatique du type d'appareils de secours disponibles dans les postes de secours et de leur fonctionnement. A l'issue de cette information, il sera établi un procès-verbal signé par les deux parties (annexe 1). En cas d'utilisation des matériels de secours, il conviendra de prévenir le responsable du Centre Aquatique.

Tout accident survenu au cours d'une séance devra être mentionné sur le cahier d'infirmerie, qui sera complété par un rapport d'accident à la COPAMO.

Article 13 - Salle de Réunion

L'association peut bénéficier sur demande de la salle de réunion du Centre Aquatique, sous condition de réservation auprès de l'administration du site.

La réservation est possible, au minimum 15 jours avant la date, du lundi au vendredi sur la plage horaire de 18h00 à 21h45 (Sauf les jours où le Centre Aquatique est fermé).

Article 14 - Demande spécifique

Toute demande spécifique d'accès au site en dehors des heures de l'association, par exemple pour venir récupérer du matériel de plongée pour effectuer une sortie, devra être écrite et faite auprès de l'administration du site.

Toute demande d'organisation de manifestation au Centre Aquatique, sera formulée par un courrier à l'attention du Président de la COPAMO, au minimum un mois avant.

Article 15 - Fermeture

Le Centre Aquatique sera fermé :

- les 24 et 25 décembre, 31 décembre et 1^{er} janvier, 1^{er} mai ;
- pendant les arrêts techniques (vidange réglementaire **semaine du 28 février au 6 mars 2022**)
- en raison d'avaries,
- ou pour tout motif affectant la sécurité des usagers.

Si des fermetures exceptionnelles devaient impacter le fonctionnement des créneaux de l'association, la Communauté de Communes et l'association « Club Subaquatique du Pays Mornantais » chercheront un accord en bonne intelligence.

Article 16 - Conditions financières

L'association « Club Subaquatique du pays Mornantais - CSPM » versera à la COPAMO :

- | | |
|-------------------------|-------------------|
| - le 30 Novembre 2021 : | 1 000,00 € |
| - le 31 Mars 2022 : | <u>1 000,00 €</u> |

Soit un total pour la saison 2021-2022 : 2 000,00 €

La valorisation de la subvention en nature de l'intercommunalité pour le CSPM est estimée à 15 000 €. En contrepartie, le centre aquatique pourra demander, occasionnellement, au CSPM un prêt de matériel de plongée pour ses animations et événementiels.

Article 17 - Exécution – Résiliation

L'utilisation des installations se fera dans le respect :

- 1) De la réglementation en vigueur (RI, POSS, évacuation incendie)
- 2) Des consignes d'hygiène et de sécurité de l'établissement,
- 3) De la réglementation de la fédération de tutelle, le cas échéant,
- 4) Du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

L'association « Club Subaquatique du Pays Mornantais - CSPM » s'engage à ne pas faire de sous-location ou d'arrangement entre organismes.

En cas de non-respect de ces articles, du POSS ou du Règlement Intérieur, ou de constatation de problèmes de sécurité, la Communauté de Communes du Pays Mornantais, après une concertation avec l'association « Club Subaquatique du pays Mornantais - CSPM » pourra suspendre l'accès à l'équipement, partiellement ou totalement, et rompre de façon unilatérale le présent contrat.

Article 18 - Responsabilité générale

La COPAMO et le Centre Aquatique ne pourront être tenus pour responsables des accidents ou incidents survenus du fait des activités ou des adhérents de l'association « Club Subaquatique du pays Mornantais - CSPM ».

La réparation des dégradations de toute nature au bâtiment et matériels survenues du fait de l'occupation par l'association sera à la charge de celle-ci.

Article 19 - Litiges

En cas de litige dans le cadre de l'application du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse.

Le cas échéant, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon

La présente convention est établie en 2 exemplaires et signée par les deux parties.

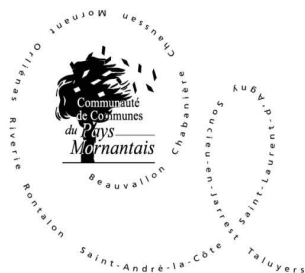
Fait à Mornant, le

**Pour l'association « Club Subaquatique
du pays Mornantais - CSPM »**

Le Président,
Bruno MAJOLI

Pour la COPAMO

Pour le Président et par délégation
Yves GOUGNE,
Vice-Président délégué à la
Cohésion Sociale, aux Services à la
Population et aux Relations
Extérieures



CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS DU CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL Saison 2021/2022

Vu la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000 modifiant la loi n° 84-610 du 16 Juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives, notamment les articles 1^{er} et 34.
Vu le Code Civil, notamment les articles 1382 et suivants ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5214-23 et suivants ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,
Vu l'arrêté du 16 juin 1998 relatif au Plan d'Organisation de la Sécurité et des Secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant ;
Vu le Règlement Intérieur du Centre Aquatique "les Bassins de l'Aqueduc"
Vu le Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours "POSS" du Centre Aquatique "les Bassins de l'Aqueduc"

Entre :

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO), 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant représentée par son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, agissant en vertu de la délibération n° **CC-2021-** du Conseil Communautaire du 19 octobre 2021,

Et,

L'association « Saut à l'Eau », sise maison des associations 14 rue Boiron BP 9108, 69440 Mornant et représentée par son Président, Monsieur Daniel Daudé, dûment habilité, et dénommée ci-après « l'association »

Article 1 - Objet

Dans le but de faciliter et développer la pratique des activités sportives aquatiques, la Communauté de Communes du Pays Mornantais met à disposition de l'association « Saut à l'Eau » les installations du Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc », vestiaires, sanitaires, bassins, dans les conditions du présent contrat.

Article 2 - Durée

La durée s'établit pour la saison scolaire 2021 / 2022.
Les créneaux sont définis annuellement. Ils démarrent le **13 septembre 2021** et se termineront le **24 juin 2022**.

Article 3 - Responsabilité Civile

Le Président de l'association « Saut à l'Eau » reconnaît avoir pris toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques pour les membres de l'association et pour l'utilisation de l'équipement mis à disposition.

Cette assurance couvrira également les dommages pouvant résulter d'activités autres que celles prévues par ce contrat d'utilisation du fait des adhérents de l'association

L'association est responsable, sur le fondement des articles 1382 et suivants du Code civil, de la sécurité de ses membres dans les lieux et durant les plages horaires faisant l'objet du présent contrat.

Article 4 - Pièces administratives à fournir

Les représentants légaux de l'association s'engagent à communiquer annuellement à la COPAMO :

- la liste des membres du bureau (fonction, adresse, téléphone),
- l'attestation d'assurance en responsabilité civile contractée,
- la liste de l'encadrement technique (fonction, téléphone),
- la copie des diplômes, carte professionnelle ou autre document justificatif,
- les statuts, affiliation fédérale, agrément jeunesse et sport,
- l'effectif total des adhérents par catégories d'âges et le planning des activités/encadrement,
- un bilan d'activités et financier en fin de saison.

Article 5 - Responsabilité en matière de surveillance et sécurité

Il convient de rappeler que la sécurité des adhérents de l'association « Saut à l'Eau » est placée sous la responsabilité de ladite association.

Le responsable de l'association « Saut à l'Eau » reconnaît avoir pris parfaite connaissance du P.O.S.S., l'avoir signé, s'engage à le respecter et le faire respecter par tous les membres et utilisateurs de son association, particulièrement dans cette période épidémique.

Le responsable de l'association « Saut à l'Eau » reconnaît avoir pris parfaite connaissance du Règlement Intérieur, l'avoir signé et s'engage à le respecter et le faire respecter par tous les membres et utilisateurs de son association.

Article 6 - Encadrement

La Communauté de Communes n'est pas tenue de fournir l'encadrement.

La Communauté de Communes attire l'attention des responsables sur leur obligation de faire assurer la sécurité et l'enseignement par du personnel qualifié, **dans le cadre du code du sport en vigueur et de la réglementation de leur fédération de tutelle.**

En cas d'intervention et d'utilisation des matériels de secours, il conviendra de prévenir le responsable du Centre Aquatique.

Tout incident ou accident survenu au cours d'une séance devra être mentionné sur le cahier d'infirmerie à disposition dans le local et signalé au responsable de l'équipement.

Conformément à l'article L 363-1 du Code de l'éducation et suite aux recommandations de la DRAJES, l'association « Saut à l'eau » devra fournir à la Communauté de Communes le nom du responsable par séance et produire une photocopie de son diplôme et des attestations des stages de révisions du personnel encadrant (annuelles et quinquennales) qui lui permettent d'exercer. Les éléments feront l'objet d'un affichage.

Remarque : Tout remplacement ponctuel d'un encadrement devra être assuré par une personne à la compétence équivalente et être signalé auprès de l'administration du site.

Les responsables de l'association « Saut à l'eau » s'assureront que tout remplaçant ait été destinataire du POSS des Bassins de l'Aqueduc avant sa prise de poste.

Article 7 - Conditions d'accès – Vestiaires – Evacuation

L'accès est réservé uniquement aux adhérents de l'association, conformément aux dispositions du planning d'occupation établi par la COPAMO.

L'entrée des membres de l'association, ainsi que celle du personnel d'encadrement se fera par **l'entrée groupe** du Centre Aquatique ; l'accès aux vestiaires aura lieu quinze minutes avant l'heure de début de location.

L'accès des membres de l'association au site n'est autorisé qu'avec la présence de l'encadrement effectif.

Les cartes d'accès ont été remises à l'association « Saut à l'Eau » (190 cartes sans contact permettant d'accéder au site sur ses plages horaires).

Les 190 cartes seront récupérées en fin de saison sportive. Le renouvellement d'une carte perdue sera facturé 2 euros.

L'association s'engage à restituer l'ensemble des cartes en fin de saison sportive à l'administration du site.

Des vestiaires collectifs seront attribués à l'association selon une disposition quotidienne permettant l'accueil des différents groupes. L'encadrement de l'association doit utiliser les mêmes vestiaires que les adhérents.

Les membres de l'association s'engagent à évacuer l'établissement au plus tard **quinze minutes après la fin de l'heure de location, matériel rangé.**

Nota : Un contrôle d'accès des adhérents par l'association est impératif ceci afin d'éviter toute intrusion de personnes extérieures.

Article 8 - Tenue

Pour rappel et conformément au Règlement Intérieur, le port du bonnet de bain est obligatoire, les shorts et caleçons sont interdits.

Article 9 - Fréquentation – Fiche de présence

Afin d'assurer le plein emploi des équipements du Centre Aquatique « les Bassins de l'Aqueduc », la très faible fréquentation ou la non utilisation répétée d'un créneau attribué, ou partiellement utilisé pourra entraîner, après entretien avec l'association la suspension partielle ou définitive de celui-ci pour une réattribution à un autre utilisateur et sera susceptible de ne plus être pris en compte l'année suivante.

Une fiche de présence sera mise à la disposition de l'encadrement de l'association, au niveau du local chrono.

Article 10 - Horaires et conditions des créneaux

En complément de l'article 2, l'association « Saut à l'Eau » disposera des créneaux suivants en périodes scolaires :

- Les mardis de 19h45 à 21h15 pour la totalité du bassin d'activités,
 - Les jeudis de 19h à 20h30, pour la totalité du bassin d'activités
- Les jeudis de 20h30 à 22h bassin sportif sur 5 lignes d'eau (lignes 2 à 6)

Nota : la COPAMO se réserve le droit d'interdire, sans contrepartie, toute occupation du Centre Aquatique, en cas d'événement exceptionnel, cas de force majeure ou opération de maintenance, sans contrepartie.

Ces créneaux ne s'appliquent ni les jours de vacances scolaires, ni les jours fériés.

Ces créneaux sont prévus pour accueillir des activités aquatiques qui n'entrent pas en concurrence commerciale avec celles de la collectivité. Dans le cas contraire, la COPAMO privilégiera la médiation avec l'association et se réserve le droit de suspendre temporairement ou définitivement une activité concurrentielle à ses activités.

Article 11 - Matériel pédagogique

En fonction de ses disponibilités, le Centre Aquatique, pourra prêter du matériel pédagogique à l'association « Saut à l'Eau » de façon ponctuelle ou pour la saison. Le matériel pédagogique mis à disposition devra être rangé après utilisation.

En cas de détérioration, l'association « Saut à l'Eau » sera tenue pour responsable et s'engage à le remplacer dans les plus brefs délais afin de ne pas pénaliser d'autres usagers.

Nota : le matériel d'activités grand public est exclusivement réservé au service de la COPAMO

Article 12 - Infirmierie – Matériel de secours

En cas de nécessité d'intervention, l'infirmierie est mise à la disposition de l'association.

L'utilisation de l'infirmierie est uniquement réservée aux soins.

En aucun cas l'infirmierie ne peut servir comme accès au site hormis pour les services de secours.

La(es) personne(s) chargée(s) de la sécurité du groupe devra(ont) obligatoirement s'informer auprès du Chef de bassin du Centre Aquatique du type d'appareils de secours disponibles dans les postes de secours et de leur fonctionnement. A l'issue de cette information, il sera établi un procès-verbal signé par les deux parties (annexe 1). En cas d'utilisation des matériels de secours, il conviendra de prévenir le responsable du Centre Aquatique.

Tout accident survenu au cours d'une séance devra être mentionné sur le cahier d'infirmierie, qui sera complété par un rapport d'accident à la COPAMO.

Article 13 - Salle de Réunion

L'association peut bénéficier sur demande de la salle de réunion du Centre Aquatique, sous condition de réservation auprès de l'administration du site.

Réservation possible, au minimum 15 jours avant la date, du lundi au vendredi sur la plage horaire de 18h00 à 21h45 (sauf les jours où le Centre Aquatique est fermé).

Article 14 - Demande spécifique

Toute demande d'organisation de manifestation au Centre Aquatique sera formulée par un courrier à l'attention du Président de la COPAMO, au minimum un mois avant.

Article 15 - Fermeture

Le Centre Aquatique sera fermé :

- les 24 et 25 décembre, 31 décembre et 1^{er} janvier, 1^{er} mai ;
- pendant les arrêts techniques (vidange réglementaire obligatoire **du 28 février au 6 mars 2022**) ;
- en raison d'avaries ;
- ou pour tout motif affectant la sécurité des usagers.

Si des fermetures exceptionnelles devaient impacter le fonctionnement des créneaux de l'association, la Communauté de Communes et l'association « Saut à l'Eau » chercheront un accord en bonne intelligence.

Article 16 - Conditions financières

L'association « Saut à l'Eau » versera à la COPAMO :

- le 30 novembre 2021 : 8 500,00 €
- le 31 mars 2022 : 8 500,00 €

Soit un total pour la saison 2021-2022 : 17 000,00 €

La valorisation de la subvention en nature de l'intercommunalité pour l'association « Saut à l'eau » est estimée à 29 250,00 €.

Article 17 - Exécution – Résiliation

L'utilisation des installations se fera dans le respect :

- 1) De la réglementation en vigueur (RI, POSS, évacuation incendie)
- 2) Des consignes d'hygiène et de sécurité de l'établissement,
- 3) De la réglementation de la fédération de tutelle, le cas échéant,
- 4) Du respect de l'ordre public et des bonnes mœurs.

L'association « Saut à l'Eau » s'engage à ne pas faire de sous-location ou d'arrangement entre associations ou organismes.

En cas de non-respect de ces articles, du POSS ou du règlement intérieur, ou de constatation de problèmes de sécurité, la Communauté de Communes du Pays Mornantais, après une concertation avec le l'association « Saut à l'Eau » pourra suspendre l'accès à l'équipement, partiellement ou totalement, et rompre de façon unilatérale le présent contrat.

Article 18 - Responsabilité générale

La COPAMO et le Centre Aquatique ne pourront être tenus pour responsable des accidents ou incidents survenus du fait des activités ou des adhérents de l'association « Saut à l'Eau »

La réparation des dégradations de toute nature au bâtiment et matériels survenues du fait de l'occupation par l'association sera à la charge de celle-ci.

Article 19 - Litiges

En cas de litige dans le cadre de l'application du présent contrat, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable préalablement à toute solution contentieuse.

Le cas échéant, le litige devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lyon

La présente convention est établie en 2 exemplaires et signée par les deux parties.

Fait à Mornant, le

Pour l'association « Saut à l'Eau »

Le Président,
Daniel DAUDE

Pour la COPAMO :

Pour le Président et par délégation,
Yves GOUGNE,
Vice-Président délégué à la
Cohésion Sociale, aux Services à la
Population et aux Relations
Extérieures



Rapport d'activités **2020**



www.copamo.fr





Renaud Pfeffer,

Président de la Copamo,
Vice-Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Maire de Mornant



Pandémie, gestion des confinements et des mesures sanitaires, changement de mandat et de mode de gouvernance... En 2020, la Copamo a connu une année « exceptionnelle » qui a bouleversé ses habitudes, son organisation, son fonctionnement.

En 2020, nous nous sommes retroussés les manches et nous avons répondu présents. Nous nous sommes concentrés sur l'essentiel : nos administrés, nos commerces, nos agriculteurs, nos entreprises et nos communes membres et tous les acteurs qui font la vie de notre magnifique territoire.

Nous y avons mis toute notre énergie. Il a fallu mobiliser des moyens, réunir nos partenaires, raccourcir comme jamais nos délais de prise de décision... Nous nous sommes contorsionnés pour imaginer les réponses à des problèmes qui ne s'étaient jusqu'alors jamais posés. Je tiens à associer à cette gymnastique les agents et les élus de la communauté de communes. Je tiens à saluer l'engagement des agents et des élus de nos communes qui ont réalisé un travail extraordinaire durant cette crise sans précédent. Ce que nous avons fait, nous l'avons fait en équipe, avec le coeur... et la tête. Chaque décision a été pensée au plus proche du terrain pour que la réponse soit la plus concrète et adaptée possible.

Je vous invite à découvrir notre rapport d'activités 2020, non sans avoir salué auparavant le travail accompli en début d'année par la précédente équipe en responsabilité.

Vous le verrez, nous n'avons pas fui nos responsabilités. Et dès les premières minutes, nous nous sommes mis à la tâche pour relever trois grands défis clairement identifiés : la relation avec les communes, la gouvernance et l'image de notre institution.

*Je vous souhaite une agréable lecture,
Bien à vous,*



Bureau communautaire



Yves Gougne
1^{er} Vice-Président
Cohésion sociale,
services à la population,
relations extérieures
Maire de Beauvallon



Pascal Outrebon
2^d Vice-Président
Équipements, aménagement du territoire,
transition écologique et mobilités
Maire de Taluyers



Fabien Breuzin
3^e Vice-Président
Finances, moyens généraux
et économie
Maire de Saint-Laurent d'Agy



Isabelle Brouillet
4^e Vice-Présidente
Agriculture
Maire de Rivérie



Christian Fromont
5^e Vice-Président
Voirie et réseaux
Maire de Rontalon



Jean-Pierre Cid
6^e Vice-Président
Emploi et mutualisation
Maire de Chabanière



Arnaud Savoie
7^e Vice-Président
Communication et jumelages
Maire de Soucieu-en-Jarrest



Marc Coste
8^e Vice-Président
Tourisme, paysage et mobilité
intercommunale
Maire de Saint-André-la-Côte



Olivier Biaggi
9^e Vice-Président
Petite enfance, enfance et jeunesse
Maire d'Orliénas



Luc Chavassieux
10^e Vice-Président
Logement, habitat inclusif
et revitalisation urbaine
Maire de Chaussan



Françoise Tribollet
11^e Vice-Présidente
Solidarités, autonomie
et famille
Beauvallon



Loïc Biot
Vice-Président délégué
Développement économique
Mornant



Charles Jullian
Vice-Président délégué
Environnement, biodiversité
et ressource en eau - **Taluyers**



Magali Bacle
Vice-Présidente déléguée
Santé et innovation sociale
Soucieu-en-Jarrest



Caroline Dompnier du Castel
Vice-Présidente déléguée
Culture
Chabanière

Nos 37 conseillers communautaires

Beuvallon

Yves Gougne (Maire)
Françoise Tribollet
François Pingon
Jean-Luc Bonnafous
Stéphanie Nicolay

Chabanière

Jean-Pierre Cid (Maire)
Anne Riberon
Caroline Dompnier du Castel
Bruno Ferret
Grégory Rousset

Chaussan

Luc Chavassieux (Maire)
Anik Blanc

Mornant

Renaud Pfeffer (Maire)
Pascale Chapot
Loïc Biot
Patrick Berret
Pascale Daniel
Véronique Merle
Raphaëlle Gueriaud

Orliénas

Olivier Biaggi (Maire)
Marilyne Séon
Thierry Badel

Riverie

Isabelle Brouillet (Maire)

Rontalon

Christian Fromont (Maire)
Christèle Crozier

Saint-André la Côte

Marc Coste (Maire)

Saint-Laurent d'Agny

Fabien Breuzin (Maire)
Hélène Destandau
Cyprien Pouzargue

Soucieu-en-Jarrest

Arnaud Savoie (Maire)
Isabelle Gnana
Gérard Magnet
Magali Bacle
Bernard Chatain

Taluyers

Pascal Outrebon (Maire)
Séverine Siche-Sol
Charles Jullian

Population : 29 002 habitants
superficie : 144.5 Km²



La Copamo, c'est...



France Services / Structure Locale d'Information Jeunesse

8 888 personnes accueillies
17 partenaires ont tenu des permanences
75 Pass'Ados distribués



Solidarités

351 contacts au Guichet d'enregistrement
de la demande de logement social
266 participants à la Semaine bleue



Développement économique

7 000 emplois
1900 acteurs économiques
3 principales ZAE



Centre aquatique

4 bassins, un pentagliss,
un espace bien-être,
un espace cardio



Espaces naturels

4000 hectares classés en espaces
naturels sensibles (ENS)
3 plans de gestion en cours



Communication /relations extérieures

Aqueduc Net / L'essentiel du Conseil
Communautaire
Jumelage Pliezhausen



Petite enfance

275 dossiers instruits
177 places en crèches
478 enfants accueillis



Agriculture

300 exploitations
60% de la surface du territoire



Culture

Théâtre Cinéma Jean Carmet
Réseau des bibliothèques
Actions de territoire



Enfance

871 enfants âgés de 4 à 11 ans
accueillis en centre de loisirs



Mobilité

72% des actifs du territoire
travaillent à l'extérieur de la Copamo



Habitat/Urbanisme

29 002 habitants avec 1,5% de
croissance démographique
12 043 logements (79% individuels et
75% propriétaires)



Jeunesse

219 jeunes accueillis dans l'un des 5
espaces jeunes du territoire



Déchets

Exercice de la compétence délégué
au SITOM Sud-Rhône



Voirie

330 km de voiries de
compétence communautaire



RAMI/Parentalité

375 enfants accueillis
153 séances de temps collectifs
1 594 personnes accueillies
au Lieu Accueil Enfants Parents (LAEP)



Transition écologique

Territoire à énergie positive pour 2050
Emission de Gaz à effet de serre par
les transports (52%) et le résidentiel
(22%)



Tourisme

Office de Tourisme
Intercommunautaire
Site d'escalade
500 km de circuits VTT

La **Copamo**, c'est... une part essentielle de la qualité de vie de nos villages

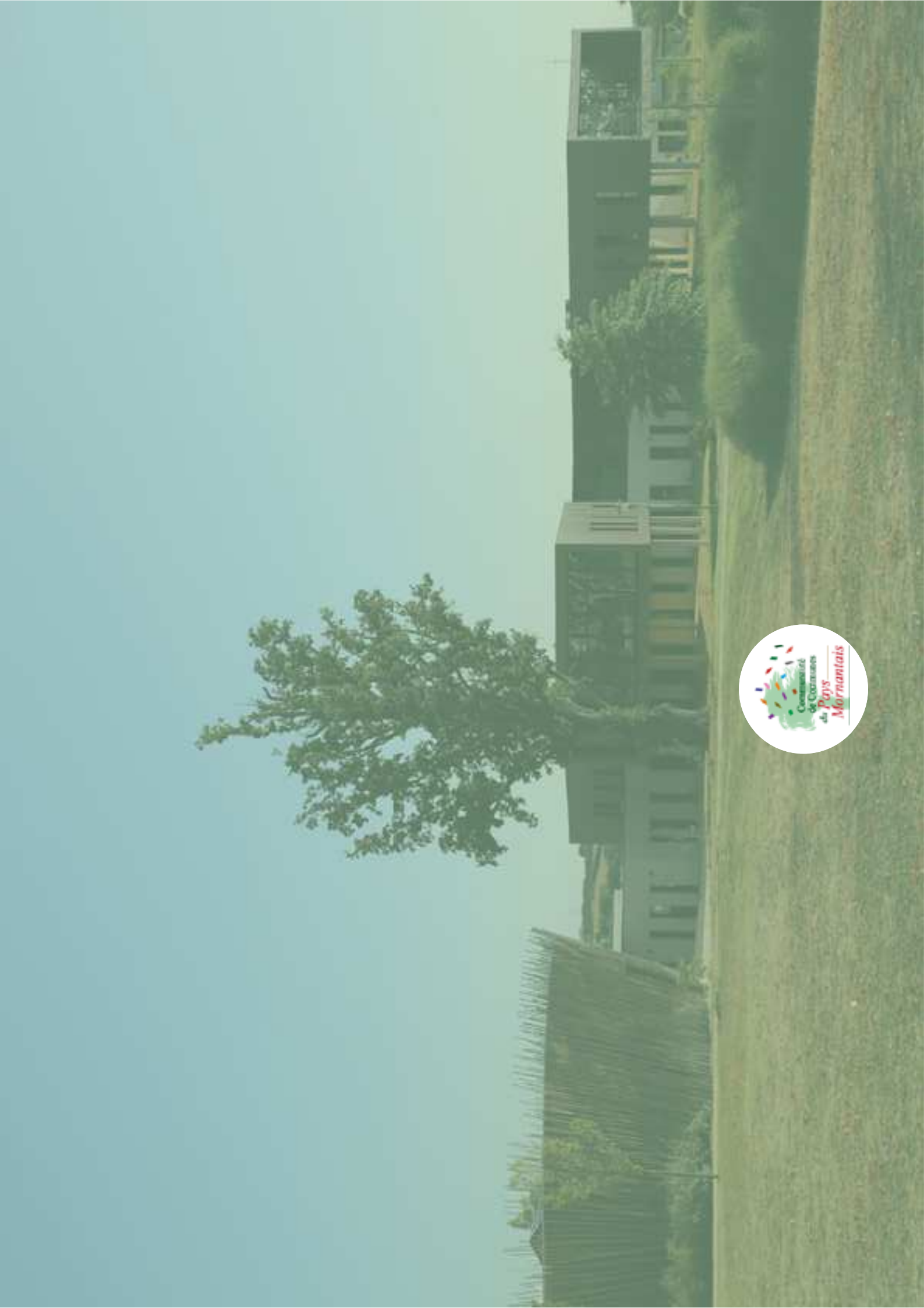
La Copamo est née il y a 50 ans avec la constitution du SIVOM de la Région de Mornant, son nom de l'époque. Son principe fondateur : faire à plusieurs ce que les communes ne peuvent faire seules. Au fil du temps, les compétences du SIVOM, devenu Copamo en 1996, se sont multipliées. Son offre de services et d'équipements s'est adaptée à l'évolution des besoins de la population et des acteurs locaux.

Mais alors, concrètement, quels services la Copamo propose-t-elle aujourd'hui aux habitants ?

La Copamo, c'est... l'accompagnement des assistantes maternelles par les RAMI, les crèches, l'accueil de vos enfants dans les centres de loisirs, le Lieu d'Accueil Enfants Parents du pôle Simone Veil à Mornant, les espaces jeunes de Chabanière, Beauvallon, Chaussan, Mornant et Rontalon, la structure locale d'information jeunesse, la médiation familiale, le Centre aquatique les bassins de l'aqueduc, le cinéma et les spectacles du Théâtre Cinéma Jean Carmet, l'accompagnement « cousu main » des acteurs culturels du territoire, le réseau des bibliothèques, le site d'escalade de Riverie, le lac de la Madone, l'étang de Combe Gibert, l'étang neuf, la passerelle du signal de Saint-André, vos démarches facilitées avec France Services (retraite, allocations familiales...), l'accompagnement des demandeurs d'emploi du territoire, le maintien à domicile de nos aînés, le portage de repas de l'AMAD, les demandes de logement social, des aides financières pour l'amélioration de l'habitat, la création et l'entretien des routes, la collecte et le traitement des déchets avec le SITOM, la gestion des parcs d'activités des Platières à Mornant, de la Ronze à Taluyers, et d'Arbora à Soucieu, l'aide à la création d'entreprise et au maintien des commerces, la protection des espaces naturels sensibles du Bozançon, de la vallée en Barret et du plateau Mornantais, l'office de tourisme intercommunale des Monts et coteaux du lyonnais...

Enfin, la Copamo, c'est une collectivité de proximité, qui agit très concrètement en faveur de publics très différents.

La Copamo c'est une part essentielle de la qualité de vie des villages du Pays Mornantais.



Sommaire

La Copamo à l'épreuve de la pandémie de Covid_19	p.9
Plan de relance et de transition : une main tendue pour l'économie locale	p.10
Entraide et solidarité : valeurs refuges en temps de crise sanitaire	p.12
Le dépistage massif pour briser la chaîne de contamination	p.14
Le Centre aquatique «Les Bassins de l'aqueduc» se mobilise malgré la fermeture	p.15
La Copamo au service de la population	p.16
France services , mes démarches près de chez moi	p.17
Solidarités : réseau... social	p.18
Petite enfance, enfance, jeunesse : au plus près des besoins de toute la famille	p.19
La culture, essentielle en Pays Mornantais	p.21
Tourisme, atout majeur du Pays Mornantais	p.23
Communication : expliquer et rassembler	p.24
Emploi : rapprocher les candidats à l'emploi des entreprises du territoire	p.24
Finances et commande publique	p.25
Le budget de la Copamo	p.26
Marchés publics et plateforme d'ingénierie	p.27
Aménagement du territoire	p.28
Vers une agriculture dynamique et durable	p.29
Protéger nos espaces naturels	p.31
Habitat : aider les ménages et accompagner les communes face aux défis énergétiques	p.32
Vers une mobilité plus vertueuse	p.33
Transition écologique et enjeux climatiques	p.34
Voirie et réseaux : sécuriser les déplacements, faciliter le quotidien	p.35
Extension de la ZA des Patières : une réponse aux enjeux du Pays Mornantais	p.37

La **Copamo**
à l'épreuve
de la pandémie
#Covid_19



Loïc Biot

VP au développement économique



La crise sanitaire a durement touché l'économie du Pays Mornantais. Les entreprises et les commerces locaux ont beaucoup souffert et ont composé avec l'incertitude pour pérenniser activités et emplois.

Pour les y aider, la Communauté de Communes du Pays Mornantais a mis en place dès le début de l'été un plan de relance de l'économie et de transition.

Aides d'urgence, aides sectorielles, coup de pouce pour la digitalisation des commerces, subventions, prêt d'honneur, chacun a pu prétendre à une solution de financement et un accompagnement individualisé.



Plan de relance et de transition : une main tendue pour l'économie locale



620 000 € mobilisés
pour maintenir l'activité

Aides financières sectorielles

Restos et bars
Entreprises
Commerces
Producteurs
Artisans
Associations

Mobilisation des partenaires

Communes
Département du Rhône
Région Auvergne-Rhône-Alpes
Banque des territoires
CERCL (Club d'entreprises)
CAP (Association des commerçants et artisans)



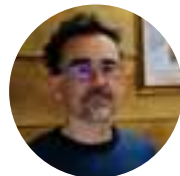
30 000 € pour
aider les commerces

Une plateforme e-commerce

Aide au développement de la plateforme e-commerce 100% locale : www.cotorico.fr

Un coup de pouce pour la transition numérique des commerces

Versement d'un coup de pouce financier ouvert à l'ensemble des commerçants du territoire afin de les aider à optimiser leur présence sur Internet



Raphaël Boussarie

Le Grand manitou (Chaussan)

« Cette aide a été énorme, elle nous a apporté de l'oxygène. On a vraiment apprécié. »



Didier Malinowski

Président de la Coworquie (Mornant)

« Ce plan a permis de se sentir moins seul, moins démunis face à cette crise inédite. »

Plan de relance et de transition :

une main tendue pour l'économie locale



99 entreprises
financées et accompagnées

Une réponse adaptée

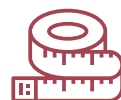
Versement d'aides financières pouvant atteindre 10 000€ par entreprise. Le montant moyen de l'aide versée aux entreprises atteint plus de 2 800€/dossier

Tous concernés

De l'indépendant à la PME, des services aux commerces, du producteur à l'industriel, toutes les entreprises de toutes les communes du Pays Mornantais concernées

Réactifs

1 mois entre le dépôt du dossier et le versement de l'aide



Un **accompagnement**
sur-mesure

Analyses fines et travail dans la dentelle

Les Maires des 11 communes du Pays Mornantais, ainsi que des représentants du CERCL, du CAP et de la Coworking ont été associés à l'étude des dossiers pour trouver les solutions d'accompagnement les plus justes et adaptées

Cellule d'écoute active

Des centaines d'appels téléphoniques passés pour écouter, conseiller, soutenir, mettre en réseau, encourager, comprendre et anticiper les difficultés des chefs d'entreprises du Pays Mornantais

Appui technique et expertise

Plans de relance, obligations, interdictions, aides d'Etat, dispositifs régionaux... la Communauté de Communes a débroussaillé la jungle administrative pour faciliter la vie des acteurs économiques



Nadège Demangel

Maroquinerie Sacadoune (Mornant)

«Ca a été un plus de se sentir accompagnée pendant cette période compliquée.»



Isabelle Barthélemy

Temps Zen Coiffure (Saint-Laurent d'Agny)

«C'est une petite bouée de sauvetage qui fait du bien. Cette aide m'a permis de me lancer dans le numérique»



Françoise Tribollet

VP aux solidarités,
à l'autonomie
et à la famille



La pandémie de Covid_19 a mis notre patience à l'épreuve, mais elle a aussi bien souvent révélé ce qu'il y a de meilleur en chacun de nous : l'altruisme, l'engagement et l'entraide.

Notre territoire et nos villages ont été le théâtre d'une solidarité exceptionnelle. Elus et agents de la Communauté de communes se sont très tôt mobilisés pour venir en aide aux plus fragiles et soutenir les acteurs locaux ainsi que ceux qui étaient en première ligne.



Entraide et solidarité :

valeurs refuges en temps de crise sanitaire



1008 € de chèques alimentaires

La Copamo a procédé à la distribution de chèques alimentaires, via les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) du territoire, afin de répondre aux situations d'urgence et aux besoins des plus fragiles.



3 000 appels passés pour soutenir les acteurs du territoire

Durant les confinements, plus de 3000 appels ont été passés par les agents de Copamo pour conseiller, réconforter et apporter des solutions concrètes et en proximité aux associations, assistants maternels, commerçants, artisans, agriculteurs, chefs d'entreprise...



Faciliter les distributions de masques portés par les communes et la Région

Durant la crise sanitaire, la Copamo a distribué des masques réutilisables aux agriculteurs du territoire en contact avec le public, pour leur propre protection et celles de leurs clients. Aussi, grâce au don réalisé par la société Créé, la Copamo a distribué 1000 masques aux personnes en situation de précarité, en mobilisant les CCAS, la Maison du Rhône et les associations sociales du territoire.



Entraide et solidarité :

valeurs refuges en temps de crise sanitaire

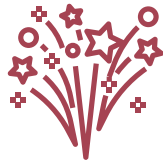


Deux grandes **collectes solidaires**

En partenariat avec l'Association des Maires de France (AMF), la Communauté de communes du Pays Mornantais a organisé deux grandes collectes solidaires de gants, de masques, de charlottes, de tissus et de sur-blouses, pour soutenir et équiper le personnel du groupement hospitalier sud.



*« Merci aux donateurs et à la Copamo !
Sachez bien que cette générosité solidaire nous nourrit d'une énergie intense et nous réchauffe le cœur à l'hôpital ! »*



9 feux d'artifice tirés simultanément. **Tout un symbole.**

Samedi 29 août 2020, le cœur des communes du Pays Mornantais était à l'unisson pour remercier celles et ceux qui ont tant œuvré dans la lumière comme dans l'ombre durant la crise sanitaire. Fabuleux, fou, émouvant, impressionnant... les adjectifs manquent encore pour décrire l'inoubliable spectacle des feux solidaires.



Redéployer les **équipes** pour prêter main forte

Avec les restrictions sanitaires, les agents de la collectivité dont les missions n'étaient pas télétravaillables, notamment le personnel du Centre aquatique et du Théâtre Cinéma Jean Carmet, ont rejoint la réserve civile pour prêter main forte à d'autres services de la collectivité, mais aussi dans les écoles, dans les cantines... et partout où un peu d'aide était la bienvenue.





Magali Bacle

VP à la santé et
à l'innovation sociale

En décembre 2020, pour permettre à chacun de passer les fêtes sans arrières-pensées, la Communauté de Communes du Pays Mornantais s'est fortement mobilisée, en lien avec les 11 communes du territoire, pour coordonner la campagne de dépistage massif organisée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Grâce à l'implication exemplaire des élus des communes, grâce à l'engagement sans faille des renforts bénévoles, et grâce à la mobilisation exceptionnelle des professionnels de santé du territoire, le centre de test installé à Mornant a permis le dépistage de plus de 10% des habitants du territoire.



Le **dépistage massif** pour briser la chaîne de contamination

13 jours de tests,
soit 230 personnes testées
par jour...

- ✓ Sans rendez-vous
- ✓ Sans frais
- ✓ Sans ordonnance

← **2 989** →

soit près de **10%**
de la population
du Pays Mornantais

personnes testées grâce à la solidarité et à la mobilisation de 150 élus bénévoles et plus de 50 professionnels de santé du territoire.





Yves Gougne VP à la vie sociale



Le centre aquatique «Les Bassins de l'aqueduc» a été fermé 5 longs mois en raison de la crise sanitaire. Derrière les portes closes, toute l'équipe s'est mobilisée et a réussi à se réinventer. Entretien et désinfection des équipements de la Copamo, encadrement des temps périscolaires dans les écoles et dans les cantines, renfort dans le centre de dépistage et plus tard de vaccination... Aussi, pour compenser l'absence de cycles d'enseignement de la natation, en partenariat avec l'Education Nationale, nos Maîtres nageurs sauveteurs ont animé des cycles entiers d'éducation physique et sportive dans nos écoles. Avec un professionnalisme exemplaire, tous se sont mis au service d'une nouvelle mission de service public.



Le centre aquatique se mobilise malgré la fermeture

Une base logistique ?

Le centre aquatique a servi de base logistique pour l'appel aux dons de matériel pour le personnel soignant.



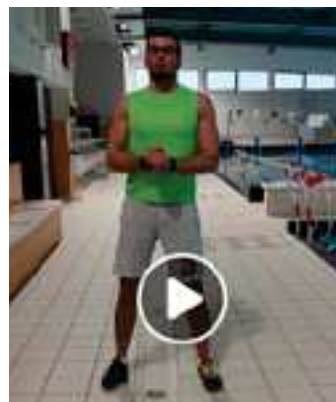
Présence sur les réseaux sociaux

La pandémie a démontré la nécessité d'exister sur les réseaux sociaux pour conserver le lien avec les usagers des Bassins de l'Aqueduc. Avec la création en début d'année d'un compte Instagram et Facebook, le centre aquatique marque sa présence en ligne et en profite pour faire grandir sa communauté.

- > Facebook : 751 abonnés
- > Instagram : 95 abonnés

Sept vidéos pour garder la forme

7 vidéos ont été proposées par les maîtres-nageurs des Bassins de l'aqueduc et diffusé de novembre à décembre sur les réseaux sociaux. Quels objectifs ? Maintenir le lien avec les usagers du centre aquatique et favoriser la pratique du sport «chez soi» en raison du confinement.



Un protocole testé grâce à la solidarité d'usagers volontaires

Envisager la réouverture au public n'était possible qu'à la seule condition de mettre en place un protocole sanitaire aussi strict que rigoureux. Pour être certains de son efficacité, des citoyens volontaires venus des quatre coins du Pays Mornantais ont passé plus de 2h à le tester en conditions réelles.

Le personnel en renfort des communes

Malgré la fermeture au public durant le confinement, le personnel des Bassins de l'Aqueduc ont assuré des missions de renfort auprès des communes :

- encadrement sportif
- entretien des locaux
- encadrement périscolaire...

La Copamo au service de la population



Yves Gougne
VP à la vie sociale



Afin d'apporter un service de proximité toujours plus complet, nous avons mobilisé les acteurs du territoire pour faire évoluer notre Maison de services au public vers le dispositif «France Services».

La Maison France Services du Pays Mornantais résume en effet toute la force de notre territoire. Grâce à une volonté commune, grâce à la mobilisation de nos partenaires institutionnels et à l'investissement du tissu associatif local, elle vous aide et vous accompagne dans d'innombrables démarches du quotidien : retraite, santé, emploi, impôts, allocations familiales... et tant d'autres.



France Services, mes démarches près de chez moi



Inauguré le 8 janvier en présence de Pascal Mailhos, Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de Christophe Guilloteau, Président du Département du Rhône, «France services» permet de faciliter les démarches numériques des habitants et de créer une synergie entre la Copamo et les communes pour renforcer la cohérence de l'offre de services sur le territoire.

France services : 26 partenaires et 2 agents mobilisés pour faciliter les démarches administratives des habitants du Pays Mornantais



Des démarches du quotidien :

CARSAT, CAF, CPAM, Mutualité Sociale Agricole, La Poste, Pôle Emploi, Ministère de la Justice, Ministère de l'Intérieur, Ministère des Finances

Un accompagnement avec 17 permanences :

- > Social : AMAD, Suivi RSA, Assistantes sociales MSA et CARSAT, Conseillère agricole protection MSA
- > Jeunesse : Mission Locale
- > Habitat : Alte 69, CAUE, Soliha, Opac du Rhône
- > Retraite complémentaire : CICAS
- > Associations : SIA, France Alzheimer, ATMP69, SOS Familles, Crédit municipal, SOE RSA



1 espace numérique

équipé de 3 tablettes, 4 postes informatiques, une imprimante, une photocopieuse et un scanner en libre-service.



8846 personnes renseignées en 2020 (dont 4898 physiquement et 3948 par téléphone), pour **544** personnes accompagnées dans une démarche administrative.



Françoise Tribollet

VP aux solidarités,
à l'autonomie et à la famille



Pour coordonner l'action sociale à l'échelle du territoire, pour se donner les moyens de répondre aux situations à caractère d'urgence, pour trouver les solutions aux difficultés que peuvent rencontrer nos administrés, la Copamo s'engage aux côtés des communes à travers son réseau inter-CCAS.

Cet outil permet l'échange de pratiques, la mutualisation de moyens, l'organisation d'événements et le partage d'informations. La Copamo apporte ainsi aux communes son expertise, son savoir-faire et peut mobiliser son réseau de partenaires pour les accompagner dans leurs projets d'action sociale.



Solidarités : réseau... social

Ouverture du service de médiation familiale



Le 1^{er} septembre 2020, un service de médiation familiale a été ouvert afin de préserver le lien familial et de faciliter le règlement des conflits via un médiateur diplômé d'État. Agréé par la CAF du Rhône, la MSA et le ministère de la justice, la médiation offre, dans un espace neutre de dialogue et d'écoute, une alternative dans le règlement de litiges parfois difficiles.

France Alzheimer

9 mars : inauguration de l'antenne France Alzheimer, qui propose trois matinées par semaine des entretiens individuels ou des groupes de paroles aux malades et à leur famille

Accueil des enfants porteurs de handicap

Pour permettre l'accueil de 9 enfants en situation de handicap, la Copamo a mis en place et co-financé 552 heures de renfort d'animation des centres de loisirs et des services périscolaires.

Semaine bleue



Plus de 250 habitants du territoire ont participé à la Semaine bleue malgré un contexte sanitaire peu favorable. Partiellement maintenue, la Copamo et ses partenaires ont proposé des animations destinées à encourager les relations d'entraide, de partage et de solidarité vis-à-vis de nos seniors.

Septembre en or



Le mois de septembre est dédié à la sensibilisation et à la lutte contre les cancers pédiatriques afin d'en faire une priorité nationale de santé publique. Le Pays Mornantais, mobilisé aux côtés de l'Appel, a organisé l'opération 1 ruban = 1 don qui a permis de collecter la somme de 1064 €.



Olivier Biaggi

VP à la petite enfance,
l'enfance et la jeunesse



Dès le démarrage du mandat, en pleine crise sanitaire, nous avons adapté les structures d'accueil des enfants en crèche et espaces de loisirs afin de garantir le service aux familles.

Le groupe de travail d'élus de toutes les communes de la Copamo se mobilise pour identifier les besoins futurs, dans le domaine de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse, afin d'adapter et de développer les services pour tout le territoire.

L'ajustement des modes de garde pour les enfants et la répartition des animations avec une forte implication citoyenne pour les jeunes, représentent les principales orientations du mandat.



Petite enfance, enfance, jeunesse : au + près des besoins de toute la famille

Passerelle enfance et les crèches

Passerelle Enfance accompagne les parents dans leur recherche de modes de garde et gère également la commission anonyme d'attribution de places dans les crèches intercommunales. La gestion des 10 crèches intercommunales est confiée par délégation de service public à l'association ACOLEA.

Les chiffres de 2020 :

- > 478 enfants accueillis dans les crèches intercommunales (représentant 413 familles)
- > 184 rendez-vous ont été traités au guichet unique pour des pré-inscriptions
- > 1620 accompagnements et réponses faites par téléphone et/ou mail
- > 203 dossiers ont été réalisés pour des pré-inscriptions
- > 4 commissions « crèches » se sont déroulées en janvier, mai, septembre et novembre
- > 275 dossiers ont été présentés en commissions « crèches »
- > 122 dossiers ont reçu une réponse positive (44% de taux d'attribution sur l'année)

Les Rami

Les Relais d'Assistant Maternels Itinérants ont une mission de veille, d'écoute, de conseil et d'accompagnement des assistants maternels du territoire. Pendant le confinement, un groupe Facebook Rami Copamo a été créé pour garder le contact malgré la suspension des temps collectifs. Malgré la crise sanitaire, les Rami ont été ouverts 235 jours dans l'année.

Plan de professionnalisation proposé aux assistants maternels en 2020

- > Conférence sur la protection sociale des assistants maternels
- > Formations continues : s'occuper d'un nourrisson, sauveteur secouriste du travail
- > Formations en temps collectifs : communication bienveillante, lecture des émotions, acquisition de la propreté
- > Ateliers d'éveil pour les enfants.

Les chiffres de 2020 :

- > 153 séances de temps collectifs réalisés (97 séances ont été annulées en raison de la pandémie)
- > 964 participations d'assistants maternels et 1 905 participations d'enfants
- > 207 assistants maternels ont utilisé un service du Rami, soit 81% des assmats en activité sur le territoire
- > 106 assistants maternels ont participé aux temps collectifs, soit 42% des assmats en activité
- > 2 035 contacts ont été noués avec des assistants maternels (téléphone, mail)
- > 1 558 contacts avec les familles dont 238 en rendez-vous physique

Petite enfance, enfance, jeunesse :

au + près des besoins de toute la famille

Structure Locale d'Information Jeunesse (SLIJ)

La SLIJ accompagne les jeunes de 11 à 25 ans sur plusieurs thématiques : études, métiers, vie pratique, départ à l'étranger...

> L'année 2020 a été une année de transition, avec une prise de poste de l'animateur retardée par la crise sanitaire qui a été suivie d'un reconfinement au mois de novembre. L'activité de la SLIJ s'est donc centrée sur un important travail de fond : labellisation Promeneurs de Net, relance des liens partenariaux avec les établissements scolaires, les associations et les acteurs jeunesse

> Du 12 avril au 25 juin, l'opération jobs d'été a eu lieu sous la forme d'une bourse à l'emploi en ligne sur le site de la Copamo, mais aussi à travers des conseils sur Facebook.

> En 2020, 75 Pass' Ados ont été attribués. Ce dispositif s'adresse aux jeunes de 11 à 18 ans habitant le territoire, et a pour but de leur faciliter l'accès aux services intercommunaux : Point Cyb, Centre aquatique, Jean Carmet, SPL.

Société Publique Locale - Enfance en Pays Mornantais

Par délégation de service public, la SPL - Enfance en Pays Mornantais répond aux besoins des familles les mercredis et les vacances scolaires afin d'offrir des loisirs de qualité aux enfants du Pays Mornantais âgés de 4 à 17 ans. Cela représente plus de 1000 familles qui profitent des accueils de loisirs, des espaces jeunes, des services périscolaires, des mini-camps, des séjours...

Les chiffres de 2020 :

- > 3 accueils de loisirs à Chabanière, Taluyers, Mornant
- > Ouverture en juillet d'un accueil de loisirs à Soucieu-en-Jarrest
- > 5 espaces jeunes à Chabanière, Rontalon, Chaussan, Mornant et Beauvallon
- > 543 enfants accueillis sur les accueils de loisirs 4-11 ans des mercredis
- > 871 enfants accueillis sur les accueils de loisirs 4-11 ans pendant les vacances
- > 219 jeunes accueillis dans les espaces jeunes



Convention Territoriale Globale

Garantir une offre de services élargie qui répond aux besoins des familles

En février 2020, la Copamo a signé une Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF pour une durée de 5 ans. Il s'agit d'un cadre partenarial et stratégique qui va permettre à la Copamo de mettre en oeuvre un projet social de territoire adapté aux familles.

Concrètement, cette convention permet de pérenniser les services à la population actuellement proposés par la Copamo sur ses compétences petite enfance (crèches et Rami), enfance (accueil de loisirs et services périscolaires), jeunesse (SLIJ) et soutien à la famille (LAEP) et d'en développer de nouveaux (Médiation familiale...) grâce aux financements ainsi qu'à l'accompagnement technique de la CAF.



Caroline Dompnier Du Castel VP à la culture



L'année 2020, ses confinements, ses mesures sanitaires, ses jauges, a paradoxalement renforcé notre soif de sorties, de concerts, de cinés, de spectacles...

Pour que la culture rayonne dans tous nos villages, nous allons développer une programmation «hors les murs» pour le Théâtre Cinéma Jean Carmet. Avec la complicité des artistes estampillés «TCJC», mais aussi de nos artistes locaux et des associations culturelles du territoire, nous souhaitons proposer aux habitants du Pays Mornantais des spectacles qui rassemblent. L'humour, la danse, le théâtre, les concerts... à deux pas de chez vous !



La **culture**, essentielle en Pays Mornantais



Jean Carmet, côté ciné

Malgré la crise du Covid-19, plusieurs événements ont pu avoir lieu, certains ayant été adaptés au gré des contraintes sanitaires :

- Festival Télérama
- Festival Ciné O'Clock
- Festival Tous en Salle
- Fête du court-métrage à la maison
- Festival Cinémalices
- Festival Toiles des Mômes avec le GRAC.

Au total, malgré cinq mois de fermeture et l'instauration des jauges, le cinéma a généré 12 144 entrées payantes en 2020, contre 35 090 en 2021, soit une baisse de fréquentation de 65%.

Jean Carmet Hors-les-murs

A l'occasion du festival *Toiles des Mômes*, Jean Carmet a pu proposer un atelier bruitage dans les bibliothèques du Pays Mornantais, dont l'objectif était de reproduire les sons d'une scène du film « Les Temps modernes » de C. Chaplin.

Semaine bleue : nos artistes associés ont créé et présenté le spectacle « Loupapapoul ». Ce conte musical a offert un moment d'émotions partagées entre enfants et grands-parents.



Jean Carmet, côté spectacles

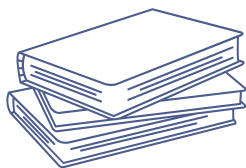
> 4 compagnies et 2 artistes associés «du cru» ont été accueillis en résidence à Jean Carmet en 2020. L'occasion pour eux de développer leurs projets en profitant des installations et des moyens de la salle Jean Carmet.

- Compagnie Les Dévorants
- Compagnie Anda Jaleo
- Arfi
- Toubifri Orchestra
- Romain Lateltin & Théophile Ardy

> Malgré les restrictions sanitaires, une partie de la programmation de la saison culturelle a pu avoir lieu. 13 spectacles ainsi que la soirée de présentation de saison ont ainsi réuni 1157 spectateurs et 1732 scolaires.



La **culture**, essentielle en Pays Mornantais



Le Réseau des bibliothèques

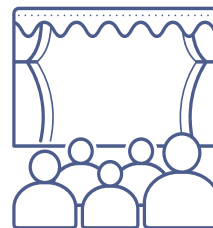
Les 15 bibliothèques du territoire ont organisé de nombreuses animations annoncées chaque mois dans le «Cop' à Mots» : ateliers, conférences, lectures, soirées jeux de société, expositions...

D'autres événements ont également eu lieu :

- 4^{ème} nuit de la lecture (contes, cabanes à lecture, pièce de théâtre revisitant les nouvelles de Maupassant, escape games, remise des prix du concours d'écriture),
- Palmarès de la 10^{ème} édition du Prix des lecteurs M.O.T.T.S dévoilé à Taluyers,
- Participation au 31^{ème} Prix des Incorruptibles, décerné par les jeunes lecteurs de la maternelle au lycée,
- 2 rencontres d'auteurs avec Jean-Yves Loude et Isabelle Maroger.

Les chiffres de 2020 :

- > 4 400 inscrits
- > 76 rendez-vous pour 2 200 participants
- > 442 accueils de classe, soit 132 classes et 3 193 élèves
- > 171 bénévoles actifs pour faire vivre les bibliothèques
- > 131 000 prêts de documents
- > 6 000 documents réservés en ligne



Troupes de théâtre... en tournée dans le Pays Mornantais !

Pour multiplier les occasions de jouer les pièces de leur répertoire, 7 troupes de théâtre locales ont été répertoriées afin que chaque commune ait accès aux contacts et informations nécessaires à l'organisation de soirées-théâtre.

In fine, l'objectif est de valoriser cette offre de proximité en la diffusant auprès d'un large public pour favoriser la vie culturelle de « nos villages en réseau » pour notre « réseau de villages ».

Avant le confinement et la mise en place des restrictions sanitaires, de nombreuses communes avaient pris date avec ces troupes locales et programmé des représentations. Toutes ont dû malheureusement être annulées.

Les troupes référencées :

- > Ect... théâtre - Chabanière
- > Âme acteurs compagnie (ACLAM) - Mornant
- > Prieurités Talusiennes - Taluyers
- > Arsenic - Chabanière
- > La compagnie le contour - Soucieu-en-Jarrest
- > Au fil de soi - Mornant
- > Compagnie coups de théâtre - Mornant



Marc Coste
VP au tourisme

Le tourisme est l'un des secteurs qui a le plus souffert durant la crise sanitaire. Les périodes de confinement ont durement touché les professionnels du tourisme. Je pense à nos restaurateurs, aux propriétaires de gîtes, aux hôteliers, mais aussi à nos artisans et nos commerçants. Les bureaux de l'office de tourisme ont eux aussi fermé leurs portes tandis que les festivités, les animations, les visites guidées ont dû être annulées. La saison touristique 2020 porte les stigmates de cette crise sans précédent, mais elle n'est pour autant pas restée inféconde. L'activité sur les réseaux sociaux de l'OTI a explosé, nous avons mis en ligne le nouveau site montsdulyonnaistourisme.fr, aménagé un sentier pédagogique au lac de la Madone, et, entre autres choses, nous en avons profité pour mettre un peu d'ordre dans les finances de l'OTI.



Tourisme, atout majeur du Pays Mornantais



Le site d'escalade de Riverie réhabilité pour permettre aux familles de grimper en toute sécurité

Une falaise naturelle de 20 mètres de haut équipée d'une via-cordata et de 24 voies du 3 au 6c... l'endroit est idéal pour grimper en famille. La Copamo, en partenariat avec la FFME, a mobilisé une enveloppe de plus de 100 000 € et réalisé d'importants travaux de sécurisation du site d'escalade de Riverie en 2020.

Soutenir les associations qui font vivre notre patrimoine

En 2020, la Copamo a renouvelé ses conventions pour un montant global de 6 000 € avec l'Araire, Patrimoine en Pays Mornantais, et les associations de VTTistes pour soutenir les acteurs qui font vivre notre patrimoine et nos richesses naturelles.

Les «Gnolus» pour sortir des sentiers battus et (re)découvrir le territoire tout en s'amusant

2 000 abonnés Facebook, 1 500 équipes de «chasseurs», 52 000 comptes créés, le succès des «Gnolus», la plateforme de géocaching des Monts du lyonnais, ne se dément pas en 2020.

Réhabilitation du GR7 à Saint-André-la-Côte

Nombreux sont les randonneurs à parcourir le sentier du GR7 qui relie les Vosges aux Pyrénées et qui traverse les hauteurs du Pays Mornantais à Saint-André-la-Côte. Pour leur confort et pour qu'ils profitent pleinement des panoramas plongeants sur la vallée du Rhône, la Copamo a réhabilité (entretien, sécurisation, signalétique...) le sentier en partenariat avec la Fédération Française de la randonnée pédestre.





Arnaud Savoie

VP à la communication
et aux jumelages



La crise sanitaire a plus que jamais renforcé le besoin de produire une information locale de qualité pour nos habitants. Outre l'accompagnement par la communication de la gestion de la crise sanitaire, l'année 2020 a donc été propice au questionnement de nos outils et de notre façon de communiquer. Comment s'assurer que chaque habitant puisse être tenu informé des événements et des projets menés près de chez lui ? Pour y répondre, nous avons lancé le projet d'un nouveau journal intercommunal d'informations largement diffusé sur le territoire, créé une page Linked'in, doublé le nombre d'abonnés Facebook, travaillé à l'élaboration d'une nouvelle identité visuelle que vous découvrirez très prochainement, mis en place un «club des communicants» pour renforcer le lien avec les communes, créé deux sites Internet dédiés au centre aquatique et à Jean Carmet. Tous ces projets verront le jour en 2021. Ils nous permettront de mieux expliquer ce que fait la Copamo au quotidien pour ses habitants.



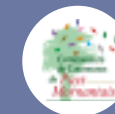
Jean-Pierre Cid

VP à l'emploi
et à la mutualisation



Le développement économique, l'emploi et l'insertion sont des préoccupations majeures de la collectivité. La Copamo est fortement impliquée dans la mise en œuvre et le développement des actions visant à rapprocher les recruteurs locaux des demandeurs d'emploi du Pays Mornantais.

Au-delà de l'aspect économique, c'est moins de pertes de temps et de stress dans les déplacements domicile-travail, une meilleure qualité de vie pour des collaborateurs plus sereins, un contrat gagnant-gagnant avec l'employeur qui trouve sur le secteur toute la compétence souhaitée pour développer son activité.



Finances & Commande publique



Fabien Breuzin

VP aux finances,
aux moyens généraux
et à l'économie

Dès le début du mandat, en pleine crise sanitaire, un travail de priorisation et d'optimisation a été mené sur notre budget 2020 afin de dégager 300 000€ pour aider rapidement les entreprises du territoire en difficultés.

Etant donnée l'importance de notre dette, il est impératif d'augmenter nos ressources pour financer de nouveaux projets sans accroître l'endettement, c'est la stratégie de la recette. La recherche de nouvelles subventions pour tous nos projets est donc un axe majeur d'accroissement de notre capacité de financement.

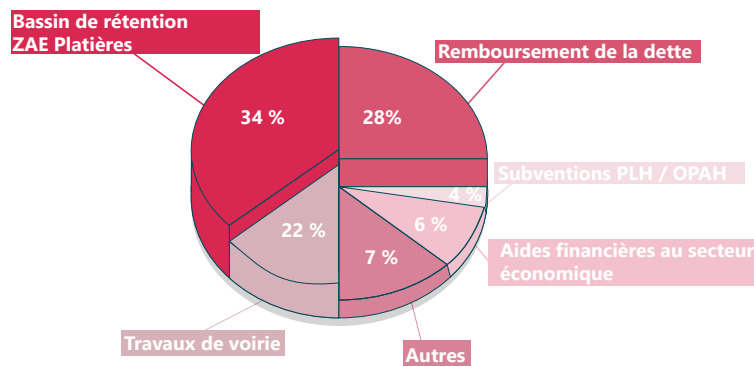
Avec la plateforme d'ingénierie, la Copamo met à disposition des communes ses nombreuses compétences techniques.



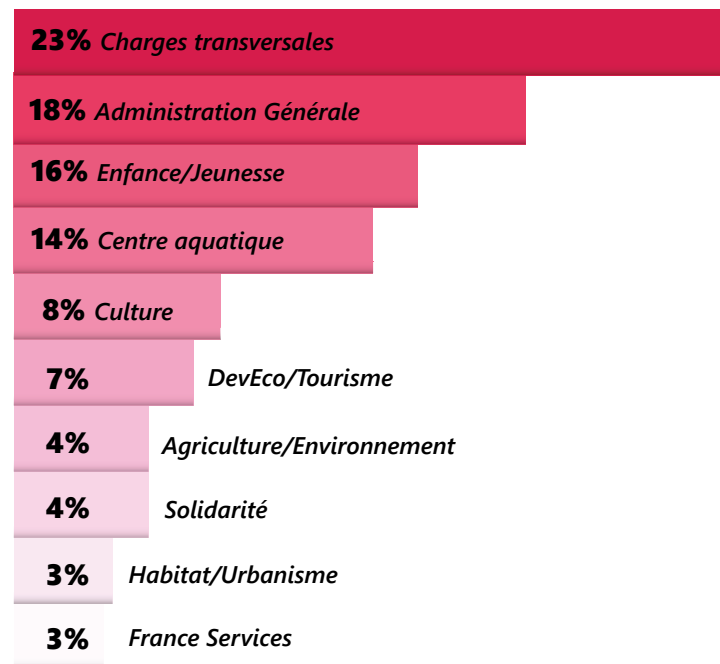
Le budget de la Copamo

Recettes	Fonctionnement 13 395 898 €	Investissement 4 011 127 €
Dépenses	Fonctionnement 11 318 212 €	Investissement 4 805 643 €

Répartition des dépenses d'investissement



Répartition des dépenses de fonctionnement (coût net)



Capacité d'autofinancement (= épargne brute)

C'est l'excédent de recettes par rapport aux dépenses.
Elle est affectée en priorité au remboursement en capital de la dette.

2 322 287 € (+390 000 € par rapport à 2019)

Epargne nette

C'est l'épargne restante après le remboursement de la dette. Elle sert à financer de nouveaux investissements et les dépenses d'équipement.

1 114 628 € (+370 000 € par rapport à 2019)

Marchés publics & Plateforme d'ingénierie



12 consultations
lancées en 2020



78% entreprises
régionales retenues

Voirie

- Groupement de commande de signalisation avec 10 communes du territoire
- Maitrise d'œuvre pour la requalification de l'avenue de Verdun (Mornant)
- Réparation ponctuelle des revêtements de chaussée
- Maitrise d'œuvre pour la requalification du carrefour de la montée du Boulard - chemin du Grand-Champ - routes de la Durantière et du Paradis (Orliénas)

Aménagement : élaboration du 3^{ème} Programme Local de l'Habitat du Pays Mornantais en concertation avec les communes

Centre aquatique

- Fourniture de produits d'entretien et équipements divers (services techniques)
- Prestations de surveillance

Service culturel : diagnostic de services et d'usages du réseau des bibliothèques du Pays Mornantais

Systèmes d'information : téléphonie

Services juridiques : marché d'assurances

Pour la commune de Soucieu-en-Jarrest : construction d'une cuisine centrale et d'un restaurant scolaire

Plateforme d'ingénierie :

Avec la plateforme d'ingénierie, les communes du Pays Mornantais peuvent bénéficier de l'expertise de techniciens de la Copamo pour mener à bien leurs projets (AMO projets de construction, voirie, commande publique, finances...). L'objectif est d'optimiser les ressources et de développer l'expertise à l'échelle du Pays Mornantais.

En 2020, la plateforme a donné lieu à 657 heures d'interventions :

- > Riverie : réfection de sanitaires
- > Rontalon : voirie communale et aménagement accès parking
- > Taluyers : audit énergétique
- > Saint Laurent d'Agy et Taluyers : entretien mécanique automobile

Aménagement du territoire



Isabelle Brouillet VP à l'agriculture



2020, un début de mandat avec la pérennisation des actions déjà en place et l'accent mis sur l'installation et la préservation du foncier. Nous avons rencontré, avec le service agriculture, l'ensemble de nos partenaires : Chambre d'Agriculture, ADEAR, SMHAR... Notre objectif : affirmer notre politique de préservation d'une agriculture dynamique, diversifiée et de qualité avec des agriculteurs nombreux. Nous avons également participé à la création de commissions communales, véritable outil de dialogue entre agriculteurs et élus.



Vers une agriculture dynamique et durable



Collecter les plastiques agricoles

La Copamo organise annuellement la collecte des plastiques agricoles. En 2020, les agriculteurs ont encore répondu présents :

- > 92 exploitants du Pays Mornantais
- > 9 de la Vallée du Garon
- > 79.5 tonnes de plastiques collectées à Saint-Laurent d'Agnay et Chabanière.

Cette collecte permet l'apport aux agriculteurs d'une solution pour l'élimination de ces films plastiques usagés, une contribution à la protection de l'environnement par abandon des pratiques d'élimination devenues interdites (brûlage, enfouissement, mise en décharge), une économie de matières premières par valorisation et fabrication de matière première secondaire.



Se protéger face à la grêle

Depuis 2019, un dispositif paragrêle est actif sur le territoire de façon à prévenir des importants dégâts provoqués lors d'épisodes de grêles, comme ce fut le cas en juillet 2018. **En 2020, l'engagement financier de la Copamo à ce dispositif est de 22 924 euros.**

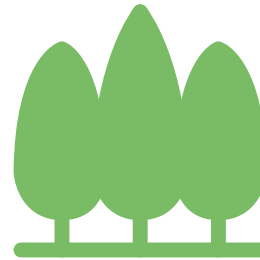


Vers une agriculture **dynamique et durable**



Informez sur la transmission d'exploitation

15 Le nombre d'installations agricoles sur le territoire, ce qui démontre son dynamisme et son attractivité. La transmission d'exploitation est une démarche qui n'est pas évidente pour l'agriculteur. Trouver le bon successeur lorsque l'heure de la retraite arrive, ou bien s'installer lorsque que l'on commence sa carrière n'est pas chose aisée. La Copamo se mobilise pour trouver des solutions et accompagner les différents acteurs.



Favoriser les haies bocagères

2820 mètres de haies plantées chez sept exploitants du territoire. Dans le cadre de sa politique environnementale et agricole, la Copamo finance la plantation de haies.

L'enjeu est de préserver un bocage local dont le rôle est de :

- > lutter contre l'érosion,
- > favoriser la filtration de l'eau,
- > limiter les effets du vent,
- > servir d'abris aux auxiliaires et à la faune

Action menée en partenariat avec la fédération des chasseurs du Rhône et de la métropole, la MFR de la petite Gonthière à Anse, la compostière à Mornant et les brigades nature.





Charles Jullian

VP à l'environnement,
à la biodiversité et
à la ressource en eau



Préserver la biodiversité du Pays Mornantais auprès des habitants est un défi à relever au cours de ce mandat, à un moment où malheureusement cette biodiversité s'effondre dans de nombreux pays. Après avoir présenté au Conseil Communautaire la richesse de nos espaces naturels, cadre de vie remarquable pour nos habitants et aussi outil de travail de nos agriculteurs, nous souhaitons aller plus loin en agissant sur la biodiversité ordinaire en partenariat étroit avec les communes dans le cadre de «Territoire engagé pour la nature». C'est aussi un appel à tous nos concitoyens à devenir des ambassadeurs « engagés pour la nature ».



Protéger nos espaces naturels



Préserver la vallée du Bozançon

Un **chantier participatif** a eu lieu en septembre 2020 à Chabanière, dans l'espace naturel sensible de la vallée du Bozançon. Une quinzaine de volontaires (élus, habitants...) a débroussaillé plusieurs parcelles de lande.



*Le «cuvré des marais»,
espèce emblématique
de la vallée en Barret*



Un partenariat actif avec les agriculteurs

En parallèle aux mesures agrienvironnementales et climatiques animées par la Copamo et souscrites par une vingtaine d'agriculteurs du Pays Mornantais, la Copamo a contribué à la préservation de la faune exceptionnelle de nos espaces sensibles, notamment par la mise en place d'exclos dans les prairies.

Informier sur la transmission d'exploitation

Le Smagga en partenariat avec la Copamo a réalisé les études préalables (naturalistes, hydrauliques...) aux **travaux de restauration écologique de l'étang neuf** sur l'espace naturel sensible du plateau mornantais, propriété de la Copamo.



Luc Chavassieux

VP au logement,
à l'habitat inclusif



Après avoir rencontré l'ensemble des communes pour identifier leurs besoins, leurs projets et les disponibilités foncières dans les plans locaux d'urbanisme, la Copamo s'est lancée à l'automne 2020, dans l'élaboration de son 3ème programme Local de l'Habitat.

Notre ambition tient en trois grandes orientations :

> Etre un territoire capable d'offrir un logement à tous quel que soit son âge ou sa condition sociale

> Rendre notre parc de logements individuels et collectifs plus vertueux, moins énergivore, plus accessible et plus durable

> garantir la qualité de vie en défendant ensemble ce qui fait notre singularité : «l'esprit de village».



Aider les ménages et accompagner les communes **face aux défis énergétiques**

Aides à l'amélioration de l'Habitat

En 2020, la Copamo a établi 245 contacts au guichet d'accueil habitat, dont 111 accompagnés par Soliha dans le cadre du PIG et de l'OPAH, et 124 accompagnés par l'ALTE69 dans le cadre de la plateforme de rénovation énergétique.

La Copamo apporte ainsi conseils et aides pour :

> **l'adaptation du logement à une situation de handicap** : remplacement d'une baignoire par une douche, pose d'une rampe, installation d'un monte-escalier, etc...

5

C'est le nombre de logements adaptés dans le cadre du PIG et de l'OPAH, en 2020.

> **rénovation énergétique** : travaux d'isolation, changements de menuiseries ou de mode de chauffage...

27

C'est le nombre de logements rénovés énergétiquement sur le territoire de la Copamo, en 2020.



Pascal Outrebon

VP à la transition
écologique et aux mobilités

La mobilité est une préoccupation forte de nos concitoyens. La plupart touche du doigt cette question au quotidien. Nous devons nous déplacer de manière plus efficace et plus vertueuse ; c'est un enjeu d'autonomie et de qualité de vie, c'est aussi un enjeu climatique.

L'unification de l'autorité organisatrice des mobilités sur le Rhône est un signe fort et nous coconstruisons aujourd'hui avec nos partenaires (communautés voisines, Métropole, Département) et en local des alternatives à la voiture individuelle thermique trop souvent privilégiée.

Cela passe par des transports en commun plus performants pour nous rabattre plus facilement sur les gares ou sur le métro ainsi que par le transfert vers des mobilités bas carbone et actives (impulsion du covoiturage, encouragement à la pratique du vélo).



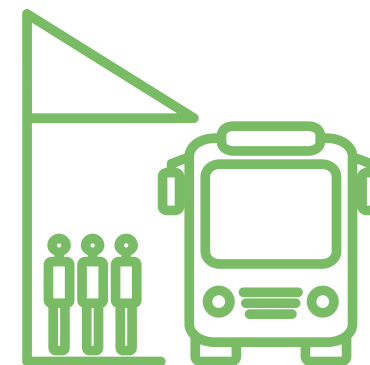
Adoption du plan vélo

Déploiement du plan vélo (étude mode doux des centres-bourgs, installation simultanée d'arceaux vélos, liaisons cyclables inter-villages).

Nouvel aménagement aux 7 chemins

Co-financement et concertation menée avec le Département autour de l'aménagement des 7 chemins (mode doux, sécurité, stationnements). La Copamo a défendu la création des 2 voies de circulation avec l'idée d'y implanter à terme une voie en site propre dédiée aux transports en communs.

Vers une mobilité plus vertueuse



Bâtir un réseau de transport unifié

En 2020, la Copamo a sollicité et rencontré ses futurs partenaires pour leur présenter un diagnostic des problématiques et des enjeux de la mobilité sur le Pays Mornantais. En effet, la Copamo intégrera au 1^{er} janvier 2022 le nouvel établissement public local (SYTRAL) aux côtés des intercommunalités voisines et du Département... L'objectif est d'aboutir à la construction d'une offre de transport en commun et ainsi proposer des solutions alternatives à la voiture individuelle.

Transition écologique et enjeux climatiques



Il s'agit là d'un vaste chantier regroupant plusieurs thématiques : la protection de l'environnement, l'alimentation, la ressource en eau, les déchets, la consommation, le logement, l'énergie, la mobilité. La transition écologique doit accompagner le développement du territoire. Et chacune, chacun, à son niveau, doit prendre part à ce défi.

Nous devons nous engager, avec davantage de solidarité, à mieux respecter l'humain et sa santé, mieux respecter l'environnement, la planète qui nous porte, reconsidérer nos priorités, nos comportements, notre rapport à la nature.

Le changement climatique est devenu une réalité aux effets multiples, mesurables, ressentis. Le freiner est l'urgence des urgences et nous devons œuvrer tous, dès à présent, à réduire fortement notre production de gaz à effet de serre individuelle et collective. Nous œuvrons à ce que l'échelon local prenne à bras le corps cette forte préoccupation.

Dans les 3 années à venir, 1 million d'euros sera consacré à ces actions.



Pascal Outrebon

Soutenir le photovoltaïque



→ **7**

C'est le nombre d'entreprises accompagnées par la Copamo pour l'installation de panneaux photovoltaïques. La Copamo, par le biais d'un bureau d'études, propose à l'entreprise d'analyser la faisabilité de son projet photovoltaïque. Dès lors, elle est en capacité de savoir si elle peut s'orienter vers une autoconsommation ou si elle doit faire appel à un investisseur tiers...



Christian Fromont

VP à la voirie
et aux réseaux



L'année 2020 aura marqué la compétence voirie, compétence historique de notre communauté de communes, par l'actualisation de son schéma directeur afin d'apporter une réponse à l'ensemble des communes dans un esprit d'équité et de solidarité. La mise en œuvre d'un socle financier stable avec un montant annuel affecté à la voirie de 1 M €/an sur 3 ans permet d'envisager sereinement l'avenir avec des modalités de co-financement par les communes claires et précises. Entretien et aménager notre patrimoine viaire pour répondre aux nouveaux besoins de mobilité, c'est le pari que nous nous sommes fixés pour notre territoire.



Voirie et réseaux :

sécuriser les déplacements, faciliter le quotidien

Création du bassin de rétention des eaux pluviales dans la zone d'activités des Platières



En 2020, la communauté de communes du Pays Mornantais a créé un bassin de rétention d'une capacité de collecte de 12 000 m³ à l'entrée du parc d'activités des Platières.

Réceptionné au cœur de l'été 2020, le bassin doit permettre de recueillir une partie des eaux de ruissellement issue de l'extension du parc d'activités (côté Saint-Laurent d'Agny) ainsi que la mise en conformité du parc des Platières avec les réglementations environnementales, et notamment le contrôle du rejet des eaux pluviales dans le ruisseau le Broulon. Il permettra également de mettre un terme aux régulières inondations dans la zone d'activités.

Les objectifs :

- > Ecrêter les épisodes pluvieux,
- > Limiter la pollution du Broulon,
- > Diminuer le risque d'inondations dans les entreprises,
- > Conserver et renforcer le corridor écologique le long du Broulon,
- > Mettre en valeur l'entrée dans la zone d'activités.

Coût total de l'ouvrage : 1,6 millions €

Voirie et réseaux :

sécuriser les déplacements, faciliter le quotidien

Beauvallon

Hameau du Mincieux



Après l'enfouissement des réseaux électriques et le renouvellement de la colonne d'eau potable, la Copamo a livré une chaussée flambant neuve aux habitants du hameau du Mincieux à Saint-Jean de Touslas.

Soucieu-en-Jarrest

Chemin de la Croix Blanche



Pour sécuriser les déplacements piétons et marquer l'entrée de village depuis le hameau du Marjon, la Copamo a créé plus de 400 mètres de trottoir et a refait 800 mètres d'enrobé sur la chaussée.

Rontalon

Chemin de la Julanière



La voie présentait de nombreux désordres : affaissement, arrachement de revêtement, nids de poule... Les travaux ont consisté à traiter les parties les plus dégradées en les renforçant notamment avec des soutènements en roches.

Beauvallon

Chemin du pré Roy



Pour permettre aux piétons et aux cyclistes de rejoindre le village de Chassagny en toute sécurité, la Copamo a créé une voie entièrement dédiée modes doux. Côté automobilistes, la chaussée a été remise à neuf sur + de 600 mètres.

La Copamo entretient et aménage les réseaux ainsi que l'ensemble des voies communales et/ou à caractère intercommunal. La programmation des chantiers est réalisée en fonction des besoins des communes.

En 2020, la Copamo a également...

> mené une campagne de point à temps (gravillonnage) et d'entretien des routes dans toutes les communes du Pays Mornantais,

> lancé les études de requalification de l'avenue de Verdun à Mornant,

> réalisé une nouvelle chaussée pour le rond-point du parc d'activités de la Ronze à Taluyers

> requalifié les berges du Broulon pour lui redonner son cours naturel, en partenariat avec le Smagga.



Loïc Biot

VP au développement économique

Dans un contexte de pénurie foncière, l'extension du Parc d'activités des Platières est un projet de développement qui répond aux besoins des entreprises, de créer de l'emploi durable local et d'atteindre une taille suffisante pour développer des services aux entreprises et aux salariés, tout en respectant les espaces agricoles et naturels du territoire.

Ce projet voté en début d'année 2020 doit aussi renforcer le tissu agricole local. Nous allons créer de nouveaux débouchés pour les producteurs locaux dans une logique de circuits courts. La création de 800 emplois directs pour les actifs du territoire permettra de réduire les flux pendulaires importants.



Extension de la ZA les Platières : une réponse aux enjeux du Pays Mornantais



Validation en conseil communautaire de janvier 2020 du projet d'extension et des mesures de compensation environnementales et agricoles.

24 hectares répartis sur trois secteurs

11 ha au sud à Beauvallon, ainsi que 6ha au nord et 7ha à l'est à Saint-Laurent d'Agny

Une extension responsable

Une stratégie de compensation des impacts environnementaux a été définie en lien avec les acteurs locaux et traduite par la définition d'une obligation réelle environnementale : un dispositif contractuel innovant permettant de garantir la pérennité des mesures de protection de l'environnement.

Les objectifs poursuivis

- 1. Renforcer l'écosystème agroalimentaire et industriel présent sur le territoire**
- 2. Intégrer de manière optimale les nouvelles activités dans l'environnement existant**
- 3. Développer de nouvelles synergies avec les territoires voisins, la Métropole de Lyon notamment.**

800 emplois directs à la clef

Ces créations d'emplois permettront de limiter les déplacements pendulaires en fixant la population active sur le territoire. Aujourd'hui, plus de la moitié des actifs du Pays Mornantais travaille en dehors du territoire.

Des terrains modulables de **4 000 à 70 000 m²**

Un écosystème permettant de développer des synergies et des partenariats entre les acteurs locaux de l'agroalimentaire et de l'industrie.



Communauté de communes du Pays Mornantais

Le Clos Fourneau, 50 avenue du Pays Mornantais, 69440 Mornant
04 78 44 14 39 // communication@cc-paysmornantais.fr // www.copamo.fr

